



Histoire de l'éducation

94 | 2002
L'examen

Examen de soi-même, examen public, examen d'État

De l'admission à la Sainte-Cène aux certificats de fin d'études, XVI^e-XIX^e siècles

Self examination, public examination and State examination. From the admission to the Holy Communion to final diplomas of primary schools, 16th-19th centuries

Selbstüberprüfung – öffentliche Prüfung – Staatsprüfung. Von der Konfirmandenprüfung zu der Schulabschlussprüfung, 16.-19. Jahrhundert

Pierre Caspard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/812>

DOI : 10.4000/histoire-education.812

ISSN : 2102-5452

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 1 mai 2002

Pagination : 17-74

ISBN : 2-7342-0923

ISSN : 0221-6280

Référence électronique

Pierre Caspard, « Examen de soi-même, examen public, examen d'État », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 94 | 2002, mis en ligne le 07 janvier 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/812> ; DOI : 10.4000/histoire-education.812

Examen de soi-même, examen public, examen d'État

De l'admission à la Sainte-Cène aux certificats de fin d'études, XVI^e-XIX^e siècles

Self examination, public examination and State examination. From the admission to the Holy Communion to final diplomas of primary schools, 16th-19th centuries

Selbstüberprüfung - öffentliche Prüfung - Staatsprüfung. Von der Konfirmandenprüfung zu der Schulabschlussprüfung, 16.-19. Jahrhundert

Pierre Caspard

- 1 Dans la grande famille des examens qui se propose à l'analyse des historiens, l'examen d'admission à la première communion présente une caractéristique forte, et peut-être exclusive : pendant plusieurs siècles, tous les petits chrétiens s'y sont présentés et tous y ont été admis. La communion avec le corps du Christ est en effet conditionnée par un examen portant sur un certain nombre de connaissances dogmatiques ; mais cet examen était nécessairement couronné de succès puisqu'il était inconcevable qu'un enfant fût privé de ce sacrement essentiel : « Si vous ne communiez pas, vous n'aurez pas en vous la vie », juge-t-on à la suite de l'apôtre Jean. À première vue, une épreuve à laquelle chacun réussit ne constitue pas un objet d'analyse très attirant pour l'historien de l'éducation, plutôt à l'affût de ce que les examens peuvent avoir de sélectif et discriminant, aux plans scolaire, culturel ou social. On s'attachera pourtant à montrer comment un examen dont la nature et les finalités sont, à l'origine et en principe, purement religieuses, a été investi par la société civile qui l'a fait servir à ses objectifs propres, en y introduisant des principes de discrimination non expressément signifiés par la théologie et le dogme. Par-delà l'universalité qui est la sienne dans le monde chrétien, cet examen révèle, en effet, des variations nombreuses et fortes : les unes portent sur le contenu des épreuves, d'autres, sur ses modalités de passage ou l'âge d'admission, d'autres enfin, sur la valeur qui lui est attribuée et les perspectives ouvertes par la réussite de l'enfant. Toutes ces

variables dépendent des contextes où s'observe la pratique de l'examen, et sont fortement évolutives dans le temps, malgré une certaine permanence du rite, dans ses aspects les plus formels.

- 2 On s'efforcera plus particulièrement ici de discerner la place et le rôle des différents acteurs concernés : l'enfant lui-même, sa famille, le ministre du culte, la collectivité urbaine ou villageoise et, enfin, l'État, lorsque celui-ci commence à s'intéresser à cet examen ou à en créer d'autres qui le concurrencent. L'examen d'admission à la cène est en effet tout à la fois, mais à des degrés variables selon les époques, un examen de soi-même, où l'on demande à l'enfant de juger l'état de son instruction et ses propres dispositions d'esprit, et un examen public, par lequel la collectivité, paroissiale ou communale, admet la jeunesse dans la communauté des adultes après avoir constaté que le niveau de connaissances qu'elle lui avait assigné a été atteint. Et à ce dernier titre, il se trouve confronté aussi à l'action de l'État, voire inclus dans son périmètre d'action, à partir du moment où l'instruction publique devient l'une de ses administrations, chargée de mettre sur pied son propre système de certifications, d'évaluations et de contrôles. Le jeu entre les différents acteurs individuels et collectifs doit donc être au cœur de l'analyse historique de cet examen. Ainsi conçu, il pourrait ne pas être seulement « un petit sujet du passé », pour reprendre les termes de Pierre Bovet, mais se trouver posé, selon le même auteur, « devant la raison et la conscience de tous ceux qui s'intéressent à la culture et au destin de nos pays occidentaux »¹.

I. Contexte et enjeux de l'examen

1. L'examen dans l'Occident chrétien

- 3 On ne saurait résumer ici les enjeux proprement théologiques de la première communion, ni ceux de la confirmation, qui lui est parfois liée². Les rapports entre baptême et communion, la nature sacramentelle de la confirmation des vœux du baptême, la part de la foi et de la connaissance dans les conditions d'admission à la cène, l'âge le plus convenable pour cette admission, ont fait et continuent à faire l'objet de débats auxquels la diversité et la subtilité des arguments avancés, tant du côté des Églises catholique que protestantes, donnent une allure d'« imbroglio théologico-mondain »³.
- 4 Historiquement, que la communion soit conditionnée par un examen préalable est une exigence qui n'apparaît qu'au XII^e siècle, dans le contexte général de montée du rationalisme qui caractérise cette période⁴. Auparavant, l'usage – instauré au V^e siècle – était de baptiser le nouveau-né le jour même de sa naissance, et de le faire communier aussitôt après, en humectant ses lèvres avec du vin consacré ; quelques mois plus tard, la communion était complétée par l'ingestion de pain consacré. Au XIII^e siècle, si le baptême suit toujours immédiatement la naissance, la communion est repoussée à l'âge de raison ; c'est ce que préconise le concile de Latran IV (1215), qui le situe vers 12 ou 14 ans. Cet âge est retenu parce qu'il est celui où l'enfant est capable d'être chrétien « par connaissance et par choix », ce qui suppose un minimum d'instruction religieuse, vérifiée par un examen.
- 5 La Réforme et la Contre-Réforme confirment cette exigence d'une instruction préalable à la communion avec le Christ, faisant ainsi toutes deux reposer la foi sur une connaissance intellectuelle. L'énoncé de cette exigence constitue dès lors un *leitmotiv* de toutes les

confessions, par exemple sous une forme imagée chez Luther : « Celui qui ne sait pas ces choses ne doit pas être compté parmi les Chrétiens, et ne doit être admis à aucun sacrement, de même que l'on met à la porte et que l'on tient pour incapable un artisan qui ne connaît ni les principes, ni la technique de son métier »⁵ ; ou d'une façon plus lapidaire chez Jacques de Batencourt : « Il est impossible de croire sans être instruit, et l'on ne peut opérer sans savoir »⁶. Nicole Lemaitre peut ainsi souligner que « au XVI^e siècle, catholiques et protestants se sont engagés ensemble dans une valorisation du savoir comme critère d'accès à la communion »⁷, même si les premiers ont davantage conservé l'héritage médiéval qui mettait l'accent sur la piété eucharistique. Dès lors, la première communion connaît, dans tout l'Occident chrétien, une double évolution. D'une part, le niveau de connaissances exigé des enfants ne cesse de s'élever, comme en témoigne le contenu des catéchismes publiés pour les y préparer. D'autre part, en tant que rite et cérémonial, la première communion revêt à partir du XVII^e siècle une solennité qui ne cessera de croître jusqu'au XIX^e siècle : toute une mise en scène visera à faire ressentir à l'enfant qu'elle est « l'action la plus importante de toute la vie d'un chrétien », comme l'affirme un manuel catholique de 1672⁸.

- 6 Dans l'Occident moderne, l'examen d'admission à la cène se présente donc comme largement universel dans son principe, mais se décline selon des modalités dépendant de facteurs multiples, que l'histoire se doit de prendre en compte. De ce fait, l'examen se prêterait remarquablement à une histoire comparée, menée à l'échelle occidentale, mais une telle histoire n'en est qu'à ses balbutiements. Le mieux connu est, de loin, l'enseignement qu'il sanctionne, c'est-à-dire la catéchèse. L'histoire des catéchismes et de la catéchisation est un objet d'étude ancien, mais qui ne cesse de se renouveler : d'abord centrée sur l'analyse du contenu doctrinal des catéchismes, elle s'est aujourd'hui ouverte à la dimension culturelle et sociale des pratiques de catéchisation⁹. La façon même d'enseigner le catéchisme reste pour sa part peu connue, car les sources n'abondent pas, en dehors de textes prescriptifs comme *L'Escole paroissiale* ou la *Conduite des écoles chrétiennes*¹⁰. L'autre thème privilégié a été la cérémonie de la première communion, cette fois moins sous l'angle du prescrit que des témoignages vécus, plus nombreux pour le XIX^e siècle que pour les siècles précédents. Ici, c'est surtout l'ethnohistoire et le folklore qui ont servi d'angle d'approche, dans le prolongement des travaux d'A. Van Gennepe¹¹.
- 7 Entre la catéchèse et la cérémonie de la première communion, l'examen d'admission proprement dit n'a pas fait l'objet d'études systématiques. Quelques rares mentions y sont faites, sous l'angle des exigences requises¹² ou d'une analyse sociale des reçus¹³, menée dans un cadre local ou régional. C'est donc à une réflexion exploratoire que l'on se livrera ici, portant sur une région précise de la chrétienté, le pays de Neuchâtel, actuellement canton suisse. Ce pays est de confession réformée, la Réforme y ayant été faite, dans les années 1530, par Guillaume Farel, un compagnon de Calvin¹⁴, mais l'Église neuchâteloise, organisée en « Compagnie » ou « Vénérable Classe » des pasteurs, a toujours été largement autonome par rapport aux autres Églises réformées, celles de Berne et de Genève notamment, avec qui elle entretenait pourtant des relations soutenues. Au XVIII^e siècle, la personnalité de Jean-Frédéric Ostervald permit à l'Église neuchâteloise de rayonner au-delà de ses frontières, notamment dans le domaine de la liturgie et de la catéchèse¹⁵. Économiquement et socialement, le pays appartient aux régions les plus développées de l'Europe, l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services y ayant connu un développement précoce¹⁶. Enfin, comme dans le reste de l'espace politique helvétique, Neuchâtel pratique une démocratie directe assez poussée, ce qui se traduit à la fois dans

la gestion des intérêts communaux et dans celle des affaires paroissiales, où la communauté des habitants, globalement ou par l'intermédiaire des consistoires composés d'Anciens d'Église, élus, participe aux décisions concernant leur paroisse ; les pasteurs sont éventuellement chargés de rappeler cette marge d'autonomie aux assemblées de leur Compagnie¹⁷.

- 8 La relative spécificité du cas de Neuchâtel ne doit cependant pas masquer le fait que le pays s'inscrit dans tout un emboîtement d'espaces socioculturels communs avec la Suisse, avec le monde réformé, avec la francophonie, avec l'Europe développée et avec la chrétienté, sans oublier cette constante anthropologique qui voit les sociétés imaginer des rites de passage ou d'institution que les jeunes doivent affronter pour s'agréger au monde des adultes.

2. Normes et prescriptions

- 9 À Neuchâtel, l'examen d'admission à la cène fait l'objet d'une première réglementation précise dans la Discipline ecclésiastique de 1564. Dans le chapitre qu'elle consacre aux sacrements, elle prévoit que « nul enfant, soit fils ou fille, ne sera reçu à la Sainte-Cène, qu'il n'ait été examiné par le pasteur, quelques anciens [d'Église] étant présents et jugé suffisamment instruit pour s'éprouver soi-même. Pour cet effet seront présentés les enfants de l'école au catéchisme précédant la Cène, pour être examinés publiquement, et s'il y a en a trop grand nombre le ministre choisira tel ou tel jour qu'il voudra pour les examiner dans l'école ou dans sa maison ou dans le temple ». La même discipline précise, un peu plus loin, que « les pères et mères seront soigneux de faire instruire leurs enfants, fils ou filles, tellement qu'ils puissent rendre raison de leur foi à l'âge de douze ans pour le moins »¹⁸.
- 10 Le texte de cette discipline prescrit, pour l'essentiel, ce que sera le cadre de l'examen pendant près de trois siècles : une période préparatoire de six semaines, soit quarante jours, chiffre symboliquement fort et qui constitue une forme de « mise en quarantaine » très ancienne¹⁹ ; caractère public de l'examen des enfants quelques jours avant la communion, à l'une des quatre périodes de l'année où elle est organisée (Noël, Pâques, Pentecôte et, plus rarement, la période du Jeûne, au début de septembre) ; participation de l'école à la préparation à l'examen (même si sa fréquentation n'a rien d'obligatoire : c'est l'instruction qui fait, par elle-même, l'objet d'une obligation morale) ; parité soulignée des exigences envers les garçons et les filles ; enfin, âge minimum de 12 ans requis pour passer l'examen et y être admis. Le cadre général de passage de l'examen restera inchangé jusqu'aux réformes de l'ère Ostervald, au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles, non sans quelques entorses ou évolutions de fond. Les premières concernent le caractère public de l'examen ou la durée de six semaines, qui ne sont pas toujours respectés, pas plus que le caractère collectif de l'examen des enfants et de leur communion. Les secondes concernent l'âge de passage de l'examen : les premiers registres de catéchumènes conservés montrent qu'au milieu du XVII^e siècle, cet âge se situe déjà vers 16 ans, pour les garçons comme pour les filles, bien au-delà du minimum prescrit²⁰ ; par ailleurs, le rôle de l'école dans le catéchisme ou l'appui à la catéchèse est de plus en plus massif puisqu'à la fin du XVII^e siècle, le pourcentage d'enfants scolarisés – ne serait-ce que quelques mois, voire quelques semaines par an – dans beaucoup de communes du pays dépasse déjà les trois-quarts.

- 11 En 1686, J. F. Ostervald est chargé de la catéchèse dans la ville de Neuchâtel, et devient aussi un membre influent de la Classe²¹. Sous son impulsion, certaines des prescriptions de 1564 sont plus fermement appliquées, notamment le respect des six semaines de préparation et le caractère public et collectif de l'examen : toute dérogation doit faire l'objet d'une demande motivée adressée à la Classe. Par ailleurs, en 1700, J. F. Ostervald innove en faisant précéder la première communion par la confirmation (appelée ici « ratification ») des vœux du baptême, que les enfants prononcent un ou deux jours avant de communier pour la première fois²². Enfin, toujours sous son impulsion, la Classe approuve, en 1712, une nouvelle discipline²³ et, en 1713, une nouvelle liturgie²⁴ qui uniformisent, pour tout le pays, la cérémonie de réception des catéchumènes. Le sens général de ces mesures est double : d'une part, on veut renforcer la signification et la solennité de la première communion ; d'autre part, intensifier l'instruction des enfants et normaliser les conditions de passage de l'examen qui la sanctionne. On ne verra plus ensuite, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, de changement notable dans la réglementation de l'examen²⁵.

3. Les chemins de l'instruction

- 12 La préparation à l'examen se déroule dans trois échelles de temps. La première débute à la petite enfance, avec une catéchisation élémentaire portant sur l'apprentissage de prières, de chants, ainsi que de rudiments d'histoire sainte plus que de dogme ; comme le dit joliment un pasteur : « Dieu a voulu que la religion ne fût qu'une histoire, pour qu'il fût plus facile de la comprendre et de s'en souvenir », alors que « les idées abstraites n'entrent pas facilement dans l'esprit des enfants »²⁶. Cet apprentissage, largement informel, est assuré par la famille et, dans une bien moindre mesure, par l'école, que peu d'enfants fréquentent avant l'âge de 7 ans, et au temple, où la présence des enfants n'est que sporadique avant 8 ou 9 ans.
- 13 Débute alors une seconde phase, qui voit la plupart des enfants fréquenter l'école communale, au moins quelques semaines ou quelques mois en hiver, ou recevoir une instruction à domicile²⁷. Dans les deux cas, l'enseignement inclut l'apprentissage de l'histoire sainte et du catéchisme et le chant des psaumes²⁸. Dans les écoles communales, ces matières constituent, avec la lecture et l'écriture, les piliers de l'enseignement, au moins du XVII^e jusqu'au début du XIX^e siècle (cf. tableau 1). Du fait de l'apparition d'autres matières ou objets d'enseignement, l'enseignement religieux perd beaucoup en poids relatif, mais non absolu : il peut au contraire s'appuyer sur l'enseignement de nouvelles matières, en fournissant par exemple le texte de dictées, soumises à analyse grammaticale. L'enfant reçoit aussi un enseignement religieux au temple, qu'il fréquente de plus en plus assidûment lorsqu'il avance en âge. Trois offices distincts se proposent à lui. Le premier est le sermon, prononcé par le pasteur le dimanche matin et aussi, dans les périodes de fête, le dimanche après-midi et en semaine. Le sermon, d'une durée moyenne d'une heure, est précédé et suivi du chant de psaumes ou de cantiques, par l'ensemble des fidèles. Le second est les prières, c'est-à-dire la lecture de passages de la Bible faite par le pasteur ou le régent d'école, en semaine ou le dimanche après-midi ; cette lecture est également précédée et suivie du chant de psaumes et de cantiques. Enfin viennent les catéchismes, qui ont lieu le dimanche après-midi dans le temple, pendant environ un semestre ; ils sont entrecoupés à la pause et suivis par des chants. Les catéchismes sont loin d'être réservés aux enfants, beaucoup d'adultes y étant également présents ; mais

pour les enfants, l'assistance revêt un caractère de plus en plus obligatoire à mesure qu'ils approchent de la première communion. Vers 13 ans, certains pasteurs les inscrivent dans le registre des enfants dont la fréquentation du catéchisme est attendue, sans être encore rigoureusement obligatoire. Par ailleurs, les enfants participent plus activement que les adultes à ces catéchismes, puisqu'ils doivent répondre aux questions posées par le pasteur, filles et garçons un dimanche sur deux, en alternance²⁹.

- 14 Sermons, prières, catéchismes et psaumes se caractérisent par un fort continuum. Tous visent et concourent à faire connaître et comprendre les textes sacrés et à en tirer les leçons en termes de dogme et de morale. Entre le sermon et le catéchisme même, la différence n'est pas si grande qu'il y paraît. La part de la rhétorique est peut-être un peu plus affichée dans le premier, celle de la didactique dans le second, mais les textes de préparation rédigés par les pasteurs sont parfois les mêmes et peuvent leur servir dans l'une et l'autre circonstances³⁰ ; le catéchisme se distingue essentiellement du sermon par l'interrogation des enfants à laquelle il donne lieu. Quant aux psaumes, ils jouent un rôle tout particulier dans l'éducation et l'instruction des enfants, au moins à un double titre. D'une part, leurs textes, longs et parfois difficiles, constituent un très riche corpus de mots, d'idées et de sentiments, dont la compréhension passe par des commentaires donnés au temple, à l'école et en famille. L'intelligence des enfants est ainsi fortement sollicitée, pour qu'ils puissent chanter « comme des hommes », et non seulement de mémoire, « comme des oiseaux »³¹. D'autre part, le chant des psaumes, « entonnés à l'unisson », permet l'une des plus fortes manifestations de l'unité de l'Église et de la continuité des générations³². La préparation de l'enfant à l'examen d'admission à la cène ne se résume donc pas aux enseignements le plus ouvertement didactiques que sont les catéchismes : sermons, psaumes et prières y concourent également, à côté des enseignements à contenu religieux donnés à l'école et en famille.

Tableau 1 : L'enseignement religieux dans le curriculum des écoles communales (1601-1826)

	1601-50		1651-1700		1701-50		1751-1800		1801-26	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Nombre de programmes observés	7		9		25		19		17	
Objets d'enseignement :										
Religion, prières	5	71	8	89	22	88	18	95	15	88
Chant des psaumes	4	57	3	33	12	48	15	79	11	65
Musique	1	14	4	44	7	28	8	42	4	23
Mœurs, civilité	2	28	2	22	4	16	2	10	2	12
Lecture	7	100	9	100	25	100	19	100	17	100
Écriture	6	85	9	100	25	100	19	100	17	100
Arithmétique	1	14	6	66	21	84	18	95	17	100
Géométrie	0	0	0	0	0	0	1	5	1	6
Algèbre	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6
Orthographe	0	0	1	11	14	56	17	89	16	94
Grammaire	0	0	0	0	1	4	3	16	8	47
Langue française	0	0	0	0	0	0	1	5	0	0
Géographie	0	0	0	0	0	0	6	32	9	53
Histoire	0	0	0	0	0	0	1	5	5	29
Ouvrages féminins	1	14	0	0	0	0	2	10	2	12
Dessin	0	0	0	0	0	0	2	10	1	6
Couper les plumes	0	0	0	0	1	4	2	10	1	6
Droit	0	0	0	0	0	0	1	5	0	0

Les contrats de régence et les règlements d'écoles établis par les autorités communales – presque toutes villageoises – informent sur le contenu des enseignements assurés dans les établissements qu'elles financent et contrôlent. Les soixante-dix-sept programmes relevés sur un peu plus de deux siècles montrent la place qu'y tient l'enseignement religieux. Il semble n'apparaître qu'au deuxième rang, derrière la lecture et l'écriture, mais en réalité il occupe bien la première, car il va tellement de soi que certains contrats ou programmes omettent de le mentionner, alors qu'il est parfaitement attesté dans les pratiques ; en outre, la « musique » et les « mœurs » forment avec la « religion » et les « psaumes » un ensemble à l'intérieur duquel des substitutions sémantiques sont possibles.

Un second bloc de matières est constitué par la lecture et l'écriture dont l'enseignement, comme le précédent, est systématiquement offert sur l'ensemble de la période, l'écriture étant destinée à tout ou partie des enfants les plus âgés. Au fil des siècles, le curriculum s'enrichit successivement de l'arithmétique (avec ses enseignements pratiques dérivés), de l'orthographe, de l'histoire, de la géographie, et de diverses matières plus occasionnellement mentionnées, sinon enseignées. Cet enrichissement ne s'opère pas au détriment de la place accordée à la religion : il est permis par l'allongement continu des horaires et de la fréquentation scolaires.

Sources : Archives anciennes des communes (par communes) ; AEN : Fonds divers (Communes, paroisses, série « Éducation ») ; BPU : Feuille d'Avis de Neuchâtel. Cf. P. Caspard : « Une source de l'histoire du temps scolaire à l'époque moderne : les règlements d'écoles » in M. M. Compère (Dir.) : Histoire du temps scolaire en Europe, Paris, INRP et Economica, 1997, pp. 241-254.

- 15 Peut-on prendre la mesure de ce que représente, globalement, cette formation ? Le journal tenu par un paysan du Jura entre 1770 et 1779 nous livre à ce sujet une comptabilité d'une exceptionnelle précision, qui concerne ses trois enfants, une fille née en mars 1757, et deux garçons nés en octobre 1758 et septembre 1760. Ce que chacun des membres de la famille fait pendant dix ans est noté jour par jour. S'agissant des trois enfants, – dont aucun ne fréquente l'école, et où aucune différence ne s'observe entre la fille et les garçons³³ –, on voit (tableau 2) que la fréquentation des sermons, prières et catéchismes débute au minimum à l'âge de 10 ans, mais sans doute bien avant, car il ne s'agit que de la première année d'observation pour le plus jeune des garçons, pour s'accroître ensuite chaque année et atteindre son maximum l'année de la première communion, faite à 17 ans. Au total, on peut estimer qu'avant d'être admis à la cène, chacun d'eux a fréquenté plus de 200 sermons, une cinquantaine de prières, plus de 150 catéchismes, et a entendu ou entonné un bon millier de psaumes et de cantiques³⁴. L'enseignement délivré en ces diverses circonstances donne ainsi lieu à une double transmission : par imprégnation lente et répétition ; par interrogation sur des points d'histoire sainte, de morale ou de dogme, formalisés dans des ouvrages à forme catéchétique que les enfants doivent mémoriser et pouvoir réciter.

Tableau 2 L'instruction religieuse reçue au temple par trois enfants (1770-1779)

	Âge													
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
David-Louis	CATÉCHISMES	8	12	10	12	22	20	20	51 (1)	9	8	-	-	-
Daniel-Henri		-	-	7	14	19	18	21	51 (1)	13	5	4	10	-
Marie-Charlotte		-	-	-	18	20	24	19	47 (1)	6	14	14	12	21
David-Louis	SERMONS	10	15	19	28	21	32	49	55	53	61	-	-	-
Daniel-Henri		-	-	11	17	17	25	21	27	51	56	53	53	-
Marie-Charlotte		-	-	-	20	30	27	30	42	46	52	58	56	53
David-Louis	PRIÈRES	5	2	0	3	5	10	6	10	2	6	-	-	-
Daniel-Henri		-	-	5	3	1	4	4	4	3	6	5	6	-
Marie-Charlotte		-	-	-	8	4	3	2	2	9	6	9	8	7

Le journal tenu par le paysan Daniel Sandoz permet de prendre très précisément la mesure de l'instruction reçue au temple par chacun de ses trois enfants. Globalement, les quelque 400 à 450 catéchismes, prières et sermons fréquentés jusqu'à la première communion représentent l'équivalent de près d'une année entière de scolarisation à temps plein : ceci relativise le fait qu'aucun des enfants ne fréquente l'école, ce qui ne les empêche pas d'être reçus à la cène à l'âge ordinaire (sauf la fille, légèrement en retard).

Âge par âge, on voit bien, par ailleurs, la progression de cette fréquentation, avec ses deux paliers : vers 13 ans, les enfants sont formellement inscrits au catéchisme auquel ils assistent d'une façon quasi régulière jusqu'à 17 ans, année de leur première communion ; sa fréquentation retombe ensuite (sans disparaître), mais la fréquentation des sermons s'est simultanément élevée à un niveau quasi hebdomadaire, qui restera stable par la suite, comme en témoigne l'assiduité des parents, dont la fréquentation persévérante des catéchismes doit également être soulignée : cet exercice public est loin d'être réservé à l'enfance, et toutes les générations y participent.

- 16 Ce dernier mode d'apprentissage caractérise plus particulièrement la troisième étape de préparation à l'examen d'admission à la cène : celle qui débute six semaines avant l'admission. Elle est réservée à ceux qui sont admis – dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons – à préparer l'examen d'admission, et méritent donc seuls le nom de « catéchumènes ». Pendant six semaines, ils subissent une préparation spécialement adaptée à l'examen, que l'on peut assimiler à une forme de *bachotage* de tout ce qu'ils ont pu apprendre dans les années antérieures. Quantitativement, le nombre des catéchismes qu'ils suivent est de trente, soit cinq séances hebdomadaires, du lundi au vendredi, pendant six semaines, chaque séance durant de 2 à 3 heures, le matin ou l'après midi au choix du pasteur. Le reste de la journée est partiellement occupé par la mémorisation des

leçons du jour ou de la veille, voire à la préparation de celle du lendemain ; car comme l'observe une assemblée de commune, « s'ils ne se sont pas dûment préparés chez eux, l'instruction qu'on leur donne leur deviendrait inutile »³⁵.

- 17 La majorité des séances sont thématiques : « le symbole des Apôtres », « les Dix commandements de Dieu », « le renoncement au monde », « la religion chrétienne », « l'oraison dominicale », « les sacrements » On répète aussi le chant des psaumes et des cantiques. Les dernières séances de catéchismes préparent plus particulièrement à l'interrogation dont les enfants seront publiquement l'objet dans le temple, et au cérémonial de la ratification et de la communion. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, l'aspect de « révision » ou de « bachotage » scolaire domine largement dans ces six semaines de préparation. Ce n'est qu'avec le Réveil et la sensibilité romantique que certains catéchumènes les vivront comme une période de recueillement spirituel intense, dont témoigneront leur journal ou leurs souvenirs³⁶ ; mais à cette époque, l'examen d'admission à la cène a précisément perdu une partie du sens dont il avait été investi auparavant.

4. Les bénéfiques du succès

- 18 Le succès à l'examen d'admission à la cène a en lui-même pour conséquence d'introduire l'enfant dans la communauté des « fidèles adultes », selon la formule employée par le pasteur au cours de l'office de réception. L'importance de cette admission ne saurait être sous-estimée : elle fait du catéchumène un homme ou une femme désormais personnellement responsable de ses actes devant Dieu, au lieu de ne devoir qu'obéissance à ses parents. Les réflexions faites par les enfants concernés montrent que beaucoup d'entre eux ressentent ce nouveau statut comme une étape importante de leur vie personnelle, la coloration donnée à ce passage ayant varié selon les époques³⁷.
- 19 Mais les bénéfiques du succès à l'examen s'inscrivent aussi dans d'autres registres. Il constitue, d'abord, une étape décisive dans l'accession de l'enfant à sa majorité³⁸. Le jeune peut désormais se marier, ce qui lui était interdit auparavant. Il peut devenir parrain ou marraine. Il peut témoigner en justice, alors qu'avant la communion, son témoignage n'était reçu qu'avec réserves ; mais s'il commet un crime ou un délit, il sera aussi condamné plus sévèrement : la communion lève l'excuse d'irresponsabilité dont il bénéficiait jusqu'alors³⁹. Dans sa commune, le jeune commence à bénéficier de certains droits et à être soumis à certains devoirs, qui sont ceux de la corporation des communiés ; ils ne seront cependant atteints dans leur plénitude qu'au bout d'un processus plus long, lié notamment au statut familial et patrimonial des intéressés. Enfin, avoir communié conduit le jeune garçon à devoir satisfaire à ses obligations militaires : jus-qu'au début du XIX^e siècle, c'est au premier anniversaire de sa réception qu'il doit s'inscrire sur le rôle des miliciens. Il est remarquable que l'ensemble de ces droits et devoirs civils et civiques soient liés, non pas à un ou des âges précisément prescrits, mais à la réussite à un examen, passé à un âge variable, pouvant s'écarter de plusieurs années de la moyenne de 16 à 17 ans, déjà évoquée. La réussite à l'examen confère ainsi par elle-même un nouveau statut social, officialisé par les recensements du pays qui, depuis 1752, distinguent trois catégories de populations : les *petits garçons* et *petites filles*, qui n'ont pas encore communié ; les *grands garçons* et *grandes filles* qui ont communié mais sont encore célibataires, la troisième catégorie de la population étant les *hommes* et *femmes* mariés ou veufs⁴⁰.

- 20 Les passages qu'ouvre le succès à l'examen sont donc multiples, et c'est bien ainsi que le ressentent les nouveaux communiants dans les lettres, journaux ou souvenirs qu'ils nous ont laissés. Jusqu'au début du XIX^e siècle, les enfants ressentent surtout ce passage comme une accession relativement soudaine à la maturité ou à la majorité, devant leurs parents, devant la société et devant Dieu. « Le jour de Noël 1727, nous fûmes reçus adultes », se rappelle sobrement le fils d'un laboureur⁴¹. « Je fus reçu au nombre des fidèles adultes avec applaudissements et de M. notre Pasteur, et de ceux qui ont pris soin de mon éducation dans ma pension », écrit en 1770 à ses parents un jeune pensionnaire, avec la satisfaction d'un bon élève qui a réussi⁴². « Je ne suis plus une enfant ; je veux tenir ma place de grande fille », soutient en 1810 une nouvelle communicante qui semble plus préoccupée par sa condition de femme⁴³. « Je sens bien que c'est l'époque la plus importante de ma vie, et d'où dépend tout mon bonheur futur », écrit en 1813 une autre communicante, dans un registre de spiritualité plus marqué – ou plus stéréotypé ? – que les précédents⁴⁴.
- 21 Dans les décennies suivantes, le sens donné par les catéchumènes à l'ensemble de la cérémonie – où la place de l'examen proprement dit devient indiscernable – sera beaucoup plus contrasté. L'atmosphère du Réveil conduira les uns à surinvestir le sacrement auquel ils peuvent désormais accéder. L'un d'eux « pleure et sanglote » à l'approche du grand jour⁴⁵ ; un autre est « effrayé » à l'idée de « naître à nouveau »⁴⁶. Les autres se sentiront délivrés d'un fardeau : « Plus tôt châtié, plus tôt guéri », philosophe en 1820 le fils d'un horloger, pressé d'en finir avec les contraintes de l'examen⁴⁷ ; d'autres se déclarent carrément « impatients de pouvoir se livrer aux amusements de la jeunesse adulte »⁴⁸ ou avouent que « leur entrée dans l'Église les a moins émus que la réussite à l'examen des Belles-Lettres »⁴⁹. Ce dernier témoignage, le plus tardif, atteste la profondeur de la rupture qui s'est produite entre l'examen d'admission à la cène et les formes d'examens proprement scolaires qui se sont créés entre temps, de tous types et à tous les niveaux, ainsi que la forte minoration du premier par rapport aux seconds.
- 22 Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en revanche, le succès à l'examen d'admission à la cène donne encore, à lui seul, congé scolaire. Avant la première communion, la fréquentation de l'école communale n'est pas obligatoire, même si elle est assez générale, surtout aux âges précédant immédiatement la première communion. Mais une fois l'examen passé, on ne trouve plus aucun enfant sur les bancs de l'école, ce constat ne souffrant aucune exception. Les années suivant la communion sont celles de l'entrée dans la vie professionnelle. Cette accession plénière au marché de l'emploi ne signifie pas que l'enfant n'ait jamais travaillé avant de communier. Au contraire, le travail des enfants dans l'agriculture, l'artisanat, les services, l'industrie constitue la règle plutôt que l'exception, même dans les milieux relativement aisés. Mais ce qui s'ouvre désormais au jeune, c'est l'exercice d'une *profession*, à laquelle l'a éventuellement préparé un apprentissage réglé⁵⁰, c'est-à-dire une activité socialement reconnue et exercée en toute responsabilité. Cela vaut notamment pour les professions salariées, où les employeurs répugnent à embaucher des jeunes n'ayant pas encore communiqué, quel que soit leur âge. Ce constat, qui a été fait aussi en France ou en Belgique⁵¹, anticipe, d'une façon encore relativement informelle, certaines législations nationales de la fin du XIX^e siècle, corrélant la réussite à un certificat de fin d'études et l'autorisation d'entrer sur le marché de l'emploi salarié⁵².
- 23 Les formes que revêt matériellement l'attestation d'admission à la cène méritent, enfin, d'être évoquées, car elles soulèvent l'une des questions fondamentalement posées par

tout examen : celle du rayon de validité de la certification qu'il confère. Tant que la population est restée peu mobile, jusque dans le courant du XVII^e siècle, la paroisse constituait un horizon de vie où l'admission des enfants à la cène était connue de tous. La mobilité croissante de la population a rendu ensuite nécessaire une formalisation de cette certification, qui s'est opérée de deux façons. Par la tenue de registres de catéchumènes examinés et admis à la cène, de plus en plus systématique depuis la fin du XVII^e siècle⁵³. Par la délivrance d'attestations personnalisées, rédigées par le pasteur ; ces certificats seront exigés pour tous les actes religieux ultérieurs (mariage, au premier chef) mais vaudront aussi sur le marché de l'emploi, où les communiantes pourront les produire comme témoignages de leur instruction et de leurs mœurs, plusieurs années encore après leur réception. L'espace où valent ces certificats en vint à dépasser largement les frontières de la paroisse, du pays, et même des régions pratiquant la religion réformée : à la fin du XVIII^e et au début du siècle suivant, les bonnes d'enfants, précepteurs et gouvernantes émigrant vers la Pologne catholique ou la Russie orthodoxe emportent avec eux leur certificat d'admission à la cène, qui constitue une recommandation appréciée des employeurs⁵⁴.

- 24 L'attestation de réussite se situe alors dans un double registre : celui de la certification méritocratique et celui de la recommandation, où le pasteur qui a fait passer l'examen témoigne personnellement des qualités du reçu, en engageant son propre crédit. Mais ce second aspect s'estompe dès le début du XIX^e siècle pour ne plus laisser au certificat délivré par le pasteur qu'une allure administrative stéréotypée, sur le modèle des diplômes scolaires qui se créent à la même époque (cf. document 1).

II. L'examen et ses acteurs

1. La candidature : âge et aptitudes

- 25 Tout enfant est tenu de se présenter à l'examen d'admission à la cène et, en fin de compte, tous doivent être reçus. Ce schéma, pour le moins contraint, laisse cependant place à diverses marges d'appréciation, où s'inscrit le jeu des acteurs et où se révèle le sens qu'ils donnent à l'examen. Les deux principales concernent l'âge des enfants et l'évaluation qui est faite de leurs aptitudes.

a) L'âge

- 26 Depuis la fin du Moyen Âge, l'âge de raison ou de discrétion est théoriquement situé, selon les contemporains, entre 10 et 14 ans, et c'est donc à cet âge que la première communion est recommandée. Pratiquement, l'âge le plus fréquemment observé en pays catholiques, au XVIII^e siècle, se situe vers 13 ou 14 ans. Dans le diocèse de Boulogne, en 1766-1779, 79 % des garçons et filles communient entre 13 et 15 ans⁵⁵ les secondes un peu plus tôt que les premiers ; à Phaffans, près de Belfort, en 1770-1794, 80 % des garçons et 87 % des filles communient entre 11 et 14 ans⁵⁶. Chez les luthériens d'Alsace, l'âge minimum prescrit en 1742, puis encore en 1852, est de 14 ans⁵⁷ ; chez ceux de Montbéliard, l'âge constaté se situe, au XVII^e siècle, entre 14 et 16 ans⁵⁸ ; il est donc supérieur, dans les deux cas, aux pratiques observées chez les catholiques⁵⁹. À Neuchâtel, l'âge a théoriquement été situé en 1564 à « 12 ans pour le moins », mais c'est un minimum qui, à l'instar de ce qui est fixé pour le mariage (16 ans pour les garçons, 14 ans pour les filles) ne préjuge en

rien de celui qui sera effectivement adopté. Entre 1644 et 1654, le plus ancien registre de catéchumènes conservé montre la répartition effective des âges de réception à la cène dans l'une des paroisses du pays de Neuchâtel : 94 % des garçons et 79 % des filles communient entre 15 et 17 ans (cf. tableau 3).

- 27 Les observations que l'on peut multiplier dans la plupart des autres paroisses à partir des dernières années du siècle, montrent que cet âge moyen s'est encore accru jusqu'au début du XVIII^e siècle, pour atteindre, dans certaines d'entre elles, jusqu'à 17 ou 18 ans pour les garçons, une avance de quelques mois étant toujours observée pour les filles. Au cours du demi-siècle suivant, l'âge moyen connut une tendance générale à la baisse, qui put atteindre où dépasser un an dans certaines paroisses. En 1765, le doyen de la Classe des Pasteurs estima que l'âge de réception était devenu « trop bas » et proposa de fixer un âge minimum ; mais les pasteurs refusèrent une telle contrainte réglementaire, estimant qu'il ne revenait qu'à leur « zèle » et à leur « prudence » de fixer cet âge au cas par cas, et en accord avec les familles⁶⁰. De fait, l'âge moyen remonta dans les décennies suivantes au niveau du début du siècle, et s'y maintint jusque dans les années 1840.
- 28 Tout se passe donc comme si, pendant deux siècles au moins, et en dehors de toute contrainte réglementaire, les acteurs concernés – pasteurs et familles, voire les enfants eux-mêmes, qui s'avèrent parfois avoir leur mot à dire – avaient estimé qu'il existait un âge idéal pour passer l'examen, et que cet examen se situait dans la seizième ou dix-septième année de l'enfant soit, en moyenne, deux à trois ans plus tard que dans les paroisses catholiques françaises qui ont pu être précisément observées. Un tel consensus ne peut trouver son explication exclusivement dans la sphère religieuse : il traduit aussi une politique de l'enfance et de la jeunesse, dans l'arbitrage que les acteurs décident collectivement de rendre entre le temps de l'instruction et celui de l'exercice d'une profession, dont le passage est précisément marqué par l'admission de l'enfant à la cène⁶¹.

Tableau 3 : Âges d'admission à la cène

1644-1654

Âge	13½	14	14½	15	15½	16	16½	17	17½	18	18½	19	N	Âge moyen
Garçons	0	0	0	1	3	4	4	1	3	0	0	1	17	16 ans 8 mois
Filles	1	0	2	1	0	7	1	2	0	0	0	0	14	16 ans

Source : AEN ; Registre des baptêmes, catéchumènes, mariages et décès de Cornaux.

1701-1710

Âge	14	14½	15	15½	16	16½	17	17½	18	18½	19	N	Âge moyen
Garçons	0	0	0	1	3	3	9	4	2	1	0	23	17 ans 2 mois
Filles	1	0	3	5	8	5	10	5	2	0	0	39	16 ans 7 mois

1751-1760

Âge	14	14½	15	15½	16	16½	17	17½	18	18½	19	N	Âge moyen
Garçons	0	0	1	8	4	3	5	1	0	0	0	22	16 ans 4 mois
Filles	1	1	4	12	10	7	2	1	0	1	0	39	16 ans 1 mois

1826-1830

Âge	14	14½	15	15½	16	16½	17	17½	18	18½	19	N	Âge moyen
Garçons	0	0	1	1	9	17	17	8	6	3	0	62	17 ans 2 mois
Filles	0	1	2	6	24	12	4	2	2	0	0	53	16 ans 5 mois

Source : AEN ; Registres des baptêmes et catéchumènes de Cortaillod.

- 29 En même temps, cette constante observée dans tout le pays et dans la longue durée laisse apparaître des écarts et des fluctuations dont trois au moins méritent d'être évoqués. Le premier concerne les sexes. Comme cela apparaît partout ailleurs où l'observation a été faite, l'âge moyen d'admission des filles est toujours inférieur à celui des garçons, de 6 à 8

mois en moyenne dans le cas de Neuchâtel. Il y a sans doute là l'effet de la prise en compte d'une constante anthropologique, la précocité sexuelle et psychologique des filles par rapport aux garçons, alors même qu'elles côtoient sans problème ces derniers sur les bancs des écoles publiques et du catéchisme⁶². Mais la question est posée des performances comparées des filles et des garçons à l'examen. D'une part, nous savons que la fréquentation scolaire des filles est un peu moindre que celle des garçons, et que, devenues adultes, elles sont moins nombreuses à pouvoir signer de leur nom⁶³. Mais de l'autre, leur fréquentation des sermons et catéchismes est analogue, et leur capacité à lire semble égale, voire supérieure, si l'on en croit le résultat d'observations faites dans l'une des paroisses du pays dans les années 1730-1740 (*cf. infra*). L'examen ayant plus de rapport avec les capacités à lire, mémoriser et comprendre qu'avec l'écriture, la précocité des filles pourrait donc tenir aussi à leurs performances supérieures dans ces domaines, au moment de l'examen.

- 30 Le second tient à la personnalité des pasteurs, qui ont parfois des vues particulières, partagées ou non par leurs paroissiens, sur l'âge idéal auquel recevoir les enfants. Si les écarts entre paroisses sont généralement faibles, ils peuvent dans certains cas atteindre une année, sans trop dépasser ce chiffre car une disparité trop forte pourrait mécontenter les paroissiens, attachés à l'égalité de traitement de tous les enfants : ils n'hésitent pas à alerter la Classe sur le cas de pasteurs trop exigeants, les pasteurs laxistes étant également montrés du doigt⁶⁴. Enfin, dans la diachronie, la baisse très sensible constatée dans la première moitié du XVIII^e siècle, suivie d'une hausse équivalente dans la seconde moitié, traduisent sans doute l'évolution des attentes sociales en matière d'instruction et de socialisation. Les très grands progrès faits à Neuchâtel dans l'offre et la fréquentation scolaires depuis le début du siècle ont d'abord permis une hausse du niveau d'instruction des enfants, donc un abaissement de l'âge de la fin de leurs études, avant qu'un renoncement à un certain idéal de précocité – « il ne s'agit pas de gagner du temps, mais d'en perdre », dit J.-J. Rousseau⁶⁵ au moment même où le doyen de la Classe des Pasteurs trouve que l'âge des catéchumènes est descendu trop bas – ne conduise au choix de retarder à nouveau la fin de leur instruction, tant laïque que religieuse⁶⁶.
- 31 Ainsi modulé, l'âge apparaît comme le facteur essentiel déterminant la présentation de l'enfant à l'examen. Mais il se combine étroitement avec un deuxième facteur : le niveau d'instruction de l'enfant.

b) Niveau d'instruction et aptitudes

- 32 L'évaluation du niveau de l'enfant s'opère selon des procédures diverses, dont l'une au moins est organisée d'une façon stricte : il s'agit de la très ancienne pratique – elle remonte au moins au XVI^e siècle – de la visite annuelle (parfois bis-annuelle) de l'école communale par une « députation » de communiers, accompagnés du pasteur. Pendant plusieurs heures, voire une journée entière si le nombre des enfants l'exige, ils font subir à l'ensemble des élèves, dont l'âge s'échelonne de 5 à 17 ans, des épreuves adaptées à leur niveau : au XVIII^e siècle, ces épreuves portent sur la lecture, la récitation ou le « par cœur », le chant, l'écriture, le calcul, la dictée orthographique (cette dernière attestée dès la seconde moitié du XVII^e siècle). À l'issue de cette visite, des prix sont décernés aux élèves⁶⁷. Deux décisions majeures sont également prises. La première concerne le passage des enfants qui en sont jugés capables de la « petite école », où l'enseignement est exclusivement oral, à la « grande école », où l'enfant écrit. L'enseignement est le plus

souvent assuré dans la même classe par le même maître, mais dans certaines communes particulièrement peuplées, il y a dédoublement des deux écoles. Au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles, cette promotion a lieu en moyenne vers 11 ou 12 ans, mais avec de grandes variations autour de cette moyenne, les cas extrêmes observés allant de 9 à 16 ans⁶⁸. L'autre concerne les enfants qui seront appelés à devenir catéchumènes dans l'année à venir.

- 33 À dire vrai, celle-ci est prise moins formellement que la première, et on constate en tout cas, d'une commune à l'autre, des pratiques assez différentes. Au minimum, la visite permet au pasteur et aux députés de juger du niveau de chaque enfant, attesté par ses performances à des épreuves orales ou écrites. Des tentatives eurent lieu pour mettre sur pied des procédures plus contraignantes, et les imposer à toutes les paroisses du pays. Ainsi, en 1786, le doyen de la Classe proposa que « chaque pasteur se fit présenter une année à l'avance ceux qui devraient être catéchumènes l'année suivante, afin d'examiner s'ils savent lire, s'ils sont déjà instruits à un certain point, et de veiller ensuite à ce qu'ils fréquentent les écoles et les catéchismes »⁶⁹. Cette proposition échoua, du fait de l'opposition des pasteurs, qui répugnaient toujours à voir réglementer leurs rapports avec les familles. Mais certaines communes adoptèrent, pour leur propre compte, ce système d'examen préalable. Ainsi, dans l'une d'entre elles, on décida, en 1805, que « les catéchumènes seront tenus d'assister aux deux visites [de printemps et d'automne] de l'école, là où ils seront examinés scrupuleusement pour connaître s'ils sont en état d'être reçus à la communion ou non »⁷⁰. On observe qu'ici, le qualificatif de « catéchumène » s'applique à des enfants que leur âge prédispose à être présentés à l'examen, ce qui ne préjuge pas de leur présentation effective, puisque leur aptitude devra être dûment constatée par les députés, au nombre de douze, pasteur compris.
- 34 Même dans ce dernier cas, l'analogie avec une épreuve d'admissibilité ne doit cependant pas être poussée trop loin. Tous les enfants n'étant pas tenus de fréquenter l'école communale, certains échappent à l'épreuve de la visite. Une commune en tire les conséquences en exigeant que, le jour de la réception à la cène, les enfants ayant fréquenté l'école de la commune entrent au temple les premiers, séparément de ceux qui ne l'ont pas fréquentée, qui viendront seulement à leur suite puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une évaluation collective identique à celle de leurs camarades⁷¹.
- 35 Le pasteur a d'ailleurs d'autres occasions ou moyens de juger du niveau des futurs catéchumènes. Il les rencontre d'abord plus ou moins régulièrement aux catéchismes, où les enfants âgés de plus d'une douzaine d'années peuvent être interrogés tour à tour. Le pasteur peut aussi faire passer systématiquement un petit test aux futurs catéchumènes qui ne fréquentent pas l'école, avant de les admettre à faire leurs six semaines. Dans une des paroisses, le pasteur appelle ces candidats à la cure pour leur faire lire quelques versets de la Bible (par exemple : *Proverbes*, VIII, v. 1 à 7 ; *Proverbes*, IV, v. 1 à 7)⁷². Dans l'admission au catéchuménat, l'examen des enfants à l'école joue donc un rôle non exclusif mais important, que permet la participation active des pasteurs aux visites de l'école, jusqu'au milieu du XIX^e siècle.
- 36 Reste posée la question des connaissances et aptitudes sur lesquelles les enfants sont jugés dignes de devenir catéchumènes, d'abord, puis d'être admis à la cène. La réponse doit ici se fonder à la fois sur les normes ou prescriptions théoriques, sur les pratiques de préparation à l'examen et d'examen effectivement mises en œuvre, et sur les commentaires ou appréciations auxquelles celles-ci donnent lieu de la part des différents acteurs.

- 37 La matière sur laquelle porte l'examen consiste fondamentalement dans la connaissance de vérités dogmatiques, telles que les manuels de catéchisme en résument la substance ; les manuels devant être plus ou moins connus par cœur, la distance est minimale entre ce que nous révèle leur contenu et ce que les enfants devaient effectivement restituer pour être admis à communier⁷³. On doit observer cependant que ces vérités dogmatiques ne sont pas purement abstraites. Elles s'inscrivent dans une histoire (l'histoire sainte), dans une géographie (la géographie sacrée, celle de la Palestine), s'expriment dans des poèmes (psaumes, cantiques) mis en musique, et traduisent une morale, à la fois individuelle et sociale : elles s'accompagnent donc de tout un ensemble de savoirs collatéraux et de valeurs morales, civiques ou esthétiques, constitutifs d'une culture beaucoup plus large que celle qui est le plus communément sous-entendue sous le terme de « catéchisme ».
- 38 Une question revient d'une façon constante dans la réflexion des acteurs : c'est la part qui revient, pour que l'on puisse véritablement parler de *connaissance*, à la mémorisation et à la compréhension. Ici, la réponse est invariable : « Pourquoi apprend-on ? Ce n'est pas pour retenir des mots, c'est pour mieux comprendre »⁷⁴ affirme en 1802 un règlement d'école dans son article relatif à l'apprentissage du catéchisme, en reprenant ce qui constitue un véritable lieu commun. Cette exigence de « compréhension » induit une pédagogie, et engendre un problème. La pédagogie est celle de l'explication, du commentaire, par laquelle le catéchiste vise à faire apprendre non « par cœur », mais « par jugement », non « par routine » mais « par principe », selon une double dichotomie qui devient omniprésente au XVIII^e siècle. Par l'exigence de reformulation qu'elle implique, elle met aussi en jeu la capacité de l'enfant à exposer ou exprimer des idées complexes : il doit en effet pouvoir « dire en d'autres termes ce qu'il aura récité »⁷⁵. Le problème est celui de l'inégale capacité de compréhension des enfants qui peut aller, dans le cas des handicapés, jusqu'à une capacité nulle ou fortement amoindrie. Peut-on refuser d'admettre un enfant à la communion avec le corps du Christ parce qu'il est idiot ou imbécile ? On verra que la réponse donnée est négative, mais au prix d'un retard important dans l'âge d'admission des enfants concernés.
- 39 Les critères d'admission à l'examen soulèvent, enfin, deux autres types de questions. Les unes concernent l'articulation entre la mémorisation et la compréhension des connaissances dogmatiques, et la maîtrise de ces deux compétences élémentaires que sont la lecture et l'écriture. Une catéchisation relativement poussée peut se concevoir dans un contexte de pure oralité. Mais la capacité à lire couramment a, au moins depuis la Réforme, été définie comme un objectif à atteindre, même si ce n'est guère avant le tout début du XVIII^e siècle que l'on trouve la manifestation du refus express de recevoir à la cène des enfants qui ne savent pas lire, et pour cette raison-là seule⁷⁶. Quant à l'écriture, elle a toujours joué un rôle réduit dans la catéchisation. On note pourtant, dans les années 1830, quelques témoignages de pasteurs faisant passer un test d'écriture à des enfants avant de les recevoir comme catéchumènes⁷⁷. On observe aussi que la préparation des catéchumènes peut inclure la rédaction de « compositions » sur des thèmes de dogme ou de morale⁷⁸. Mais l'exigence d'une maîtrise de la rédaction présente un décalage désormais manifeste avec ce que requiert le simple témoignage des connaissances de la foi. La catéchèse ne peut ici que tenter de se mettre au diapason de la pédagogie laïque et des exercices scolaires qu'elle a inventés, sans pouvoir en adopter jusqu'au bout la logique, qui serait de n'admettre à communier que ceux des catéchumènes capables de composer élégamment ou savamment sur des points de dogme.

- 40 Un second type de question concerne le rôle de la foi, de la piété et des vertus morales dans l'admission des enfants. Curieusement, elles sont mises en avant dans les raisons du succès (cf. les deux premières attestations du document 1) mais jamais dans celles du refus, quelque délicate que soit la situation de certains catéchumènes (jeunes filles enceintes, jeunes gens emprisonnés). On touche ici aux limites de ce que permet d'évaluer un examen : la connaissance et la compréhension peuvent s'échelonner, se mesurer, se comparer ; la foi et la piété s'inscrivent dans un autre registre, celui de l'intime, où d'autres critères, et donc d'autres acteurs, doivent entrer en jeu.

2. Examinés et examinateurs

- 41 À la fin de la période des six semaines, l'examen a lieu dans le temple, pendant un ou plusieurs jours, selon le nombre des enfants présentés. Le temple est alors rempli d'une assistance nombreuse, composée non seulement des familles des catéchumènes, mais de beaucoup de paroissiens non directement concernés⁷⁹. La publicité requise pour l'examen ne constitue pas qu'une clause formelle : elle implique la présence effective de la communauté des fidèles, rassemblés pour juger la jeune génération prête à s'agrégier à elle. L'examen ne met donc pas face à face deux acteurs, mais trois : le catéchumène, le pasteur et les fidèles adultes. Savoir qui est examiné, et par qui, soulève de ce fait une question plus complexe qu'il n'y paraît.

a) L'examen de soi-même

- 42 La ritualisation de l'examen et ses fonctions de socialisation ne doivent pas laisser dans l'ombre ce qui en constitue un substrat essentiel : le rôle que joue le sujet examiné dans son propre examen, ou « examen de soi-même ». Cette expression est un *leitmotiv* de la littérature consacrée à la cène et à la préparation qui doit y conduire les enfants. Elle se réfère à une injonction de la Bible : « Que chacun s'éprouve soi-même avant de manger ce pain et de boire cette coupe [...]. Si nous nous examinons nous-mêmes, nous ne serions pas jugés » (*Corinth.*, I, 11, v. 28 et 31). Elle constitue aussi un sujet de méditation systématiquement proposé aux catéchumènes lors de leur préparation, cette méditation pouvant se décliner, avec des variations infinies selon les époques et les sensibilités, collectives ou individuelles, dans deux grands registres. L'un est proprement théologique : en s'examinant, l'enfant doit mesurer sa faiblesse par rapport à la toute-puissance de Dieu⁸⁰, mais conclure aussi à sa sagesse et à son amour, et en éprouver un sentiment de confiance et d'espérance. L'autre est moral, voire, au XIX^e siècle, moralisant : l'examen auquel se livre l'enfant doit porter sur ses défauts, ses vices, son ignorance, et conduire à la résolution ferme de s'améliorer pour atteindre le bon, le bien et le vrai⁸¹.
- 43 Dans tous les cas, l'attitude d'esprit que l'on demande à l'enfant de se forger est constitutif de l'examen qu'il aura à subir : au fond, ce n'est ni le pasteur, ni le collectif des adultes présents qui le jugeront, c'est lui-même qui se prononcera sur son mérite ou son démerite. Car, comme l'écrit le pasteur J. R. Ostervald : « À part Dieu, il n'y a que l'homme qui puisse savoir ce qu'il est, il n'y a que l'homme qui puisse se prononcer avec certitude sur son état » ; et l'enfant lui-même est capable de s'examiner, car « il n'y a rien dans cet examen qui soit au-dessus de la portée de ceux qui ont la raison en partage »⁸². Le catéchumène peut, et il est donc seul à pouvoir, s'examiner et se juger en toute connaissance de cause, car celle qu'ont de lui ses parents ou le pasteur n'est que médiante et entachée d'« incertitude ». La vérité et la justice du verdict de l'examen reposent ainsi

sur l'adhésion de l'enfant, qui ne se contente pas d'accepter, mais partage le jugement des adultes parce qu'il y a communion de principes et de valeurs entre eux, au travers de l'appartenance à une même foi et à une même culture. La question de la connivence entre les acteurs de l'examen, comme celle de la nécessaire adhésion accordée au verdict rendu, ne peuvent être ici qu'effleurées, mais elles doivent être prises en compte pour comprendre la puissance de l'examen dans toutes les formes de démocratie méritocratique, qu'illustre le pays de Neuchâtel.

- 44 Une autre idée force orientant l'examen de soi-même est qu'il doit conclure moins à un bilan ou un constat qu'à la mise en évidence d'une dynamique, dont l'enfant doit ressentir tout à la fois la possibilité et la nécessité. L'une et l'autre sont constitutives de l'idée de *progrès*, omniprésente dans la littérature destinée aux catéchumènes. L'examen doit porter sur « les progrès que l'on a faits »⁸³ mais aussi sur ceux qui restent à faire car « un des principaux effets que doit produire notre examen, et sans lequel tout le reste serait inutile, c'est de prendre des mesures et précautions pour nous corriger et pour avancer dans notre sanctification » ; en effet, « si nous ne faisons nul progrès, au lieu d'avancer, nous reculons »⁸⁴. L'examen n'aboutit donc pas à un verdict sans appel, mais à un bilan d'étape, à la mise à jour d'une « disposition d'esprit », d'une dynamique. Cette dynamique est de l'ordre des valeurs : il faut « qu'on vaille mieux à 20 ans qu'à 16, à 30 qu'à 20 »⁸⁵. Mais elle s'exerce aussi dans l'ordre des connaissances : la réussite du catéchumène à l'examen montre que désormais, « il n'a plus besoin de l'instruction qu'on donne aux enfants, et qu'il est en état de s'instruire lui-même »⁸⁶. Il s'agit donc bien ici d'un examen de fin d'études, qui laisse cependant ouvert le champ immense de l'autoformation⁸⁷.
- 45 Enfin, l'examen de soi-même n'est pas confiné dans la sphère de l'intime. La société y est présente de plusieurs façons. Le moi de l'enfant est un moi social : il s'inscrit dans des formes diverses de communautés d'appartenance, par rapport auxquelles il lui revient de se situer, en réfléchissant par exemple « aux devoirs particuliers prescrits selon l'état et la condition où l'on se trouve : magistrat, laboureur, enfant... »⁸⁸. L'examen doit ainsi conduire l'enfant à se comparer. Se comparer d'abord avec la génération des adultes, comme les catéchumènes en font explicitement la promesse le jour de leur ratification ; selon la liturgie établie par J.-F. Ostervald en 1713, ils promettent en effet solennellement de devenir « une génération meilleure que leurs pères », formule qui, transposant au plan collectif l'idée de progrès individuel déjà présente dans l'examen de soi-même, conduit à nuancer le sens de l'« agrégation » constitutive du rite de passage selon Van Genep : cette agrégation est ici accompagnée d'une promesse de dépassement, souhaitée par la communauté même des fidèles adultes. Il ne s'agit pas de reproduire la société à l'identique mais de la faire progresser dans une échelle de valeurs, en donnant ainsi sens à l'Histoire⁸⁹.
- 46 L'examen de soi-même conduit aussi à se comparer avec les autres catéchumènes, pour rivaliser avec eux dans la connaissance et dans le bien. Ceci fonde, en justice, l'idée même de classement à laquelle adhèrent les différents acteurs de l'examen.

b) Classer les enfants, évaluer la jeunesse, inspecter le pasteur

- 47 Les conditions dans lesquelles les catéchumènes sont rassemblés pendant six semaines et interrogés nominalement par le pasteur permettent de comparer entre eux les mérites des enfants. C'est bien ainsi qu'eux-mêmes ressentent la situation où ils se trouvent, face au pasteur et à l'assemblée des adultes. Cette comparaison peut rester informelle, mais

aussi donner lieu à un véritable classement. Bien que, d'un point de vue théologique, le sacrement de l'eucharistie n'ait aucun rapport avec l'idée de classer ceux qui y sont admis, cette pratique, qui a recours à un procédé classique d'émulation scolaire, a été constatée dans plusieurs régions de la Chrétienté⁹⁰.

- 48 Dans le pays de Neuchâtel, on la rencontre fréquemment. Dans ce cas, c'est l'ordre de classement – séparé pour les garçons et pour les filles – qui règle l'entrée des catéchumènes dans le temple le jour de la communion, rendant ainsi manifeste, à la face de l'Église, la hiérarchie de leurs mérites. Les registres paroissiaux conservent alors – pour le plus grand bonheur de l'historien – la trace de ce classement, puisque c'est dans cet ordre qu'y sont inscrits les catéchumènes admis. Cette pratique n'est cependant pas générale : les enfants peuvent aussi entrer dans le temple – et être inscrits dans les registres – par rang d'âge, ou selon d'autres critères qui nous échappent. On a vu que, au début du XIX^e siècle, l'une des paroisses impose aux enfants qui n'ont pas fréquenté l'école et les catéchismes du lieu, d'entrer dans le temple à la suite des autres, faute d'avoir été soumis à la même évaluation qu'eux, et donc de pouvoir leur être comparés.
- 49 Sur les principes de classement, les témoignages explicites ne sont pas antérieurs au début du XIX^e siècle : ils reposent alors, d'une façon très proche des critères scolaires classiques, sur les notes obtenues aux interrogations, en tenant éventuellement compte de l'assiduité et de la conduite⁹¹. On peut penser qu'il n'en allait guère différemment au siècle précédent, à cette réserve près que la capacité même à lire couramment est alors mise en avant par plusieurs pasteurs dans l'évaluation des enfants. La pratique ancienne de la visite d'école fournissait aussi une base générale de classement des enfants, susceptible d'être plus ou moins transposée dans l'évaluation des catéchumènes, puisqu'elle comportait elle-même des épreuves de religion, de catéchisme et de chant sacré⁹².
- 50 Par-delà ses dimensions individuelle et comparée, l'examen porte également sur le collectif (la « volée ») des catéchumènes. C'est l'ensemble d'une génération ou classe d'âge qui est soumise au regard évaluateur du pasteur et des fidèles adultes. Les témoignages ne laissent aucun doute sur cette dimension de l'examen public. Tel celui d'un villageois des Montagnes, né en 1664, qui nous livre chaque année, au début du XVIII^e siècle, les réflexions que lui inspire l'examen des catéchumènes dans le temple, avant les cènes de Pâques (cf. document 2)⁹³.
- 51 Le même témoignage comporte également un jugement sur l'activité enseignante et catéchétique du pasteur, accusé de ne donner aux enfants qu'une instruction déficiente et de faire preuve de laxisme dans l'évaluation de leur savoir. Deux remarques, faites en 1706 et 1707, montrent aussi que ce paroissien a des idées précises sur ce que devrait être la pédagogie même de la catéchèse⁹⁴. De fait, la vigilance que les paroissiens portent, d'une manière plus générale, aux questions d'instruction et de catéchèse est souvent avérée. On se fait en effet une idée trop unilatérale de ce que pouvaient respectivement être, dans ce domaine, le zèle des pasteurs et l'indifférence ou la passivité des paroissiens. Pour les premiers, ces tâches venaient en réalité en concurrence avec d'autres, mieux rémunérées (accueil de pensionnaires, très lucratif)⁹⁵ ou plus gratifiantes (activités littéraires, scientifiques, civiques, corporatives...)⁹⁶. Si la plupart s'investissaient normalement dans la catéchèse, certains la négligeaient, et les exemples ne manquent pas de protestations et rappels à l'ordre ou de mesures incitatives, y compris financières, prises par les paroissiens pour les encourager à faire ce qu'ils attendaient d'eux. L'examen des catéchumènes donne en tout cas aux paroissiens une occasion privilégiée d'examiner

l'examineur lui-même, cet examen comportant sa propre récompense : une gratification donnée par les familles des catéchumènes après la cérémonie, dont le montant est loin d'être symbolique et dont tel jeune pasteur ne cache pas qu'il y trouve une certaine motivation⁹⁷.

Le journal de Jaques Sandoz est l'un des plus intéressants qui soient conservés pour le XVIII^e siècle. Né en 1664, ce communier de La Chaux-de-Fonds exerce diverses activités, celles de perruquier et de notaire notamment. Il remplit également quelques offices communaux (greffier en 1694, justicier en 1719) qui font de lui l'un de ces petits notables qui pullulent dans les campagnes neuchâteloises. Son journal constitue un témoignage exceptionnel sur plusieurs aspects de l'examen public des catéchumènes.

Il confirme d'abord qu'il s'agit d'un événement attirant une assistance venue nombreuse pour le « voir » ou « l'entendre » ; le témoin ne manque aucun examen pendant douze ans. Les commentaires qu'il lui inspire sont de plusieurs ordres. Ils concernent principalement le niveau d'instruction (ou pour mieux dire, d'ignorance) des enfants, considérés collectivement, mais aussi la qualité de leurs connaissances, entre la simple mémorisation et le jugement réfléchi. L'idée la plus souvent exprimée est que les enfants ne sont reçus que par l'effet d'une coupable indulgence, le témoin recourant à une intéressante image : celle du « gros tamis » préféré au « sasset », ou tamis fin, sous peine d'obtenir un taux d'admis inconcevablement bas. À la même époque, d'autres paroisses résoudre le même problème en ne recevant les plus faibles catéchumènes que sous réserve qu'ils se perfectionnent par la suite.

En définitive et au travers de ces regards croisés, l'examen permet à la communauté tout entière de s'évaluer elle-même. Dans le spectacle de l'ignorance des catéchumènes, le paroissien des Montagnes voit en 1705 la « preuve de la décadence de cette Église » ; au même moment, J. F. Ostervald, cherchant à comprendre les « sources de la corruption » parmi les chrétiens, y trouve au premier rang le défaut d'instruction de la jeunesse, qu'il impute équitablement aux parents et aux pasteurs⁹⁸, ce qui le conduit à renforcer la catéchèse et l'examen qui la sanctionne. Dans un système de démocratie directe, l'examen public d'admission à la cène donne ainsi à la société une occasion privilégiée de porter un regard sur elle-même et, plus encore, sur son avenir. Avec la transparence qu'autorise une manifestation dont la publicité est maximale, l'examen s'adjoint ainsi les deux autres grandes fonctions régulatrices des systèmes éducatifs contemporains que sont l'inspection et l'évaluation.

3. Échecs et réussites

- 52 Les cas d'échec à l'examen sont très rares⁹⁹. La raison tient au fait que l'essentiel de la sélection s'est opérée en amont, lorsque ont été appelés à se présenter ceux-là seuls qui étaient jugés posséder un niveau de connaissances suffisant. L'examen portant, par ailleurs, exclusivement sur des questions ou des textes appris ou révisés au cours des six semaines, les risques de défaillance sont quasiment nuls. Des cas d'échec sont pourtant observés, dont la plupart sont liés à des problèmes de santé : au cours de ses six semaines, un enfant peut tomber malade et, faute d'avoir pu suivre l'ensemble de la préparation, doit renoncer à se présenter. Il sera alors renvoyé à l'examen public de l'année suivante, sauf si le pasteur obtient de la Classe l'autorisation d'achever son instruction puis de l'examiner en particulier, avant de le recevoir aux prochaines cènes, trois mois plus tard en moyenne¹⁰⁰. D'autres sont recalés lors de l'examen, parce qu'ils ne peuvent pas répondre d'une façon satisfaisante aux questions posées. Ces cas existent mais sont exceptionnels d'autant que, mal ressentis par les familles concernées, ils peuvent être

source de « scandale », selon le terme de l'époque, désignant tout ce qui trouble la paix publique¹⁰¹.

- 53 On voit, en revanche, des enfants n'être admis que sous la réserve qu'ils continuent à s'instruire, soit seuls, soit par des leçons particulières données par le pasteur. Le pasteur de l'une des paroisses du pays pratique cette forme d'admission conditionnelle de 1712 à 1726, « cette précaution étant particulièrement nécessaire à cause qu'ils sont tous un peu faibles, et particulièrement quelques-uns d'entre eux » (1712), et, pour compléter les « connaissances nécessaires à un chrétien », il oblige certains des enfants, après leur admission, à venir prendre une heure de leçons supplémentaires tous les quinze jours, de Noël à Pâques (1716)¹⁰². Entre 1731 et 1744, le pasteur d'une autre paroisse prend une décision analogue, qui se fonde cette fois-ci moins sur les lacunes observées dans les « connaissances nécessaires à un chrétien » que sur leur compétence de base en lecture courante (cf. document 3). De tels procédés d'admission conditionnelle peuvent rappeler les exigences de certains des premiers réformateurs qui, tel Calvin, voulaient soumettre la communion des adultes eux-mêmes à un examen permanent de leurs connaissances¹⁰³. Ils éloignent l'examen des rites de passage classiques, qui distinguent radicalement les enfants instruits et agrégés de ceux qui ne le sont pas. Ils s'inscrivent en tout cas bien davantage dans le registre des contrôles de type scolaire, avec leurs cours et sessions de rattrapage, que dans celui du rituel et du sacré. De fait, que l'on mesure la réussite des enfants à l'âge auquel ils sont appelés à devenir catéchumènes ou à leur rang de classement à l'examen d'admission, les critères de cette réussite présentent une forte analogie avec ceux que l'analyse historique ou sociologique met en évidence dans les contextes ou situations de scolarisation.

En 1731, le pasteur de la paroisse des Verrières (joutant la frontière française) mentionne dans le registre des catéchumènes la décision qu'il a prise, en accord avec le Maire (représentant de la Seigneurie) et le Consistoire (composé d'Anciens d'Église, élus). Elle consiste à n'admettre à la communion que d'une façon conditionnelle les enfants dont l'examen aura montré qu'ils ne maîtrisent pas assez la lecture courante pour lire la Bible et pouvoir ainsi « travailler à leur instruction particulière ». Si leurs capacités en lecture ne s'améliorent pas, le bénéfice de l'accès à la cène leur sera ultérieurement retiré.

Cette mesure sera appliquée à neuf reprises jusqu'en 1745, année où un autre pasteur lui succède, qui reçoit les catéchumènes d'une façon plus classique. Pour ces neuf années, ont été reçus un total de 173 catéchumènes, 102 garçons et 71 filles. 44 % des premiers sont nommément désignés comme ayant une capacité de lecture insuffisante, contre 39,4 % seulement des secondes.

Le niveau d'exigence du pasteur se traduit aussi par un âge d'admission particulièrement élevé : 18, 4 ans pour les garçons, 17, 6 ans pour les filles mais, dans les deux cas, l'âge est très exactement identique pour ceux qui sont définitivement admis et pour ceux qui ne le sont que d'une façon conditionnelle : la compétence en lecture n'a donc pas été, dans ce cas précis, un motif pour retarder spécifiquement l'admission de ceux qui ne la maîtrisent qu'insuffisamment.

- 54 Les uns tiennent aux aptitudes ou handicaps des enfants. Si la précocité intellectuelle d'un enfant n'est jamais mise en avant, en tant que telle, pour justifier qu'il se présente à l'examen nettement avant l'âge moyen, soit 16 à 17 ans, ce facteur intervient manifestement dans certains des cas de précocité observés. D'autres résultent de

circonstances particulières, comme la décision de départ vers l'étranger d'une famille ou de l'enfant lui-même, ou d'imbroglios qu'il convient de dénouer, comme celui de ces très jeunes filles enceintes qu'il faut faire communier au plus vite pour qu'elles puissent se marier avant d'accoucher : une vingtaine de cas observés entre 1750 et 1830, dont la plus jeune, note le pasteur, est âgée de 13 ans et 9 mois¹⁰⁴.

- 55 Les causes des retards les plus prononcés dans l'âge d'admission sont, en revanche, fréquemment indiquées. Il s'agit de handicaps physiques ou mentaux qui empêchent l'enfant d'être instruit au même rythme que ses camarades : sourds-muets, « crétins », « imbéciles » ou « demi-imbéciles », « faibles d'esprit », enfants « extrêmement bornés, sans être entièrement imbéciles », ou qui « ne comprennent absolument rien »¹⁰⁵. Le cas des enfants le plus sévèrement handicapés soulève un problème déjà évoqué : peut-on devenir chrétien « par connaissance et par choix » si l'on n'entend rien aux vérités élémentaires de la foi et si l'on est incapable d'en rendre raison ? La solution donnée consiste à retarder le plus possible l'admission des enfants concernés, sans toutefois dépasser l'âge de 20 ou 22 ans, au-delà duquel on considère que plus aucun progrès ne peut être espéré. On se contente alors d'obtenir de ces jeunes gens « quelque témoignage d'une foi sincère »¹⁰⁶, condition qui, curieusement, n'est jamais évoquée pour les enfants normalement intelligents.
- 56 Entre ces deux extrêmes, la différence observée dans les âges d'admission et les rangs de classement – lorsque les enfants sont classés – tient à des facteurs socioculturels : l'âge est d'autant plus bas, et le rang d'autant meilleur, que l'origine de la famille est élevée, que ce soit du point de vue de la fortune et/ou du capital proprement culturel. Dans toutes les paroisses du pays qui classent les catéchumènes par ordre de mérite, les enfants de notables sont en moyenne admis à un meilleur rang et à un âge plus jeune que les autres. Plus précisément étudié, le cas de l'une de ces paroisses permet d'affiner l'observation en mettant en évidence la très forte corrélation entre la réussite des enfants à l'examen et le niveau socio-culturel de leur famille (cf. tableau 4). Les facteurs effectivement à l'œuvre pour expliquer la réussite seraient à analyser. Globalement, la corrélation constatée inscrit en tout cas clairement l'examen d'admission à la cène dans le champ des examens de type scolaire, tant au plan des exigences qu'à celui des résultats.

Tableau 4 : La réussite à l'examen, 1786-1810
Facteurs socio-culturels

I. Garçons

Fils de	N	Âge							Rang moyen d'admission
		14	15	16	17	18	19	20	
Notables	46	0%	18,4%	68,4%	7,9%	5,2%	0%	0%	1,8
Communiers	119	0%	4,2%	50,2%	40,8%	5,3%	0%	0,8%	4,6
Ouvriers qualifiés	63	0%	6,3%	31,7%	52,4%	11,1%	0%	1,6%	5,6
Ouvriers non qualifiés	74	0%	1,4%	17,5%	56,7%	21,6%	1,3%	0%	7

II. Filles

Fils de	N	Âge							Rang moyen d'admission
		14	15	16	17	18	19	20	
Notables	32	30,7%	34,6%	26,9%	7,7%	0%	0%	0%	1,7
Communiers	112	3,8%	38,4%	41,9%	14,9%	1,1%	1,4%	0%	4,5
Ouvriers qualifiés	70	0%	30%	38,5%	30%	1,4%	0%	0%	5,5
Ouvriers non qualifiés	63	1,6%	7,9%	52,4%	28,5%	6,3%	3,1%	0%	7,3

L'observation porte sur un total de 579 enfants (302 garçons et 277 filles) reçus à la cène entre 1786 et 1810 dans la commune et paroisse de Cortaillod, qui compte parmi celles où les catéchumènes sont inscrits dans les registres paroissiaux par ordre de mérite. Pour permettre les comparaisons, on a procédé à une réduction décimale des places obtenues (dernière colonne).

Quatre grandes catégories sociales ont pu être distinguées :

- Les « notables ». Sont regroupés ici tous ceux qui, au sens propre du terme, voient leurs nom et prénom accompagnés d'un qualificatif honorable : fonction ou office exercés (justicier, ancien d'Église, pasteur, régent...) ou marque de respect, dont la plus fréquente est « Sieur ». Cette pratique de distinction sera d'ailleurs réprouvée par la Classe dans les années 1830. Le pourcentage de la population concernée (13,5 %) donne à cette « élite » une base sociale assez large.
- Les « communiers » désignent tous ceux qui n'appartiennent ni à la catégorie précédente, ni aux deux suivantes. Elle regroupe des paysans, vigneron, artisans, prestataires de services, domestiques... Elle constitue la population villageoise standard, dont le statut socio-économique est divers, mais l'ancrage communal est ancien.
- Les « ouvriers qualifiés » travaillent dans la très importante manufacture d'indiennes créée en 1752 dans le village, comme dessinateurs, graveurs, imprimeurs et coloristes. Ceux qui sont pris en compte ici ne sont pas originaires de la commune, mais leurs enfants y sont nés.
- Les « ouvriers non qualifiés » travaillent dans la même fabrique comme manœuvres. Comme les précédents, ils ont été identifiés à partir des registres de personnels de la manufacture, et leurs enfants par la méthode des reconstitutions de familles, recoupée avec les listes annuelles d'écolages payés par l'entreprise.

Ainsi défini, le statut socio-économique ou socio-culturel apparaît comme très étroitement corrélé avec la réussite à l'examen, qu'on mesure celle-ci à l'âge d'admission ou au rang de classement, la cohérence étant par ailleurs très remarquable entre le cas des garçons et celui des filles.

Sources : Archives de la Commune de Cortaillod : Registres de baptêmes, mariages, décès et catéchumènes. AEN : Fonds de la Fabrique-Neuve de Cortaillod (Livres pour les ouvriers ; Papiers divers) ; Tabelles de dénombrement de la population de Cortaillod.

III. Métamorphoses de l'examen

- 57 Du milieu du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e, l'examen d'admission à la cène a joué un rôle important dans la régulation de ce système éducatif de fait qui englobait l'école, l'Église et la famille. Il a dessiné un horizon d'exigences commun, auquel chacune de ces trois institutions devait concourir dans des proportions laissées, jusqu'à un certain point, à l'appréciation des différents acteurs concernés. Il a ainsi accompagné le mouvement de hausse générale du niveau des exigences éducatives que l'on observe durant toute l'époque moderne, et dont l'instruction religieuse n'est que l'une des composantes ou des expressions. Il a aussi été un véritable agent de cette hausse du niveau d'exigence, qu'il a contribué à formaliser et à contrôler de différentes façons : par la scolarisation des apprentissages sur lesquels a reposé sa préparation, que ce soit à l'école même ou au temple ; par la primauté qu'il a toujours davantage donnée aux compétences d'ordre intellectuel par rapport aux simples témoignages de la foi ; par les possibilités

d'évaluation, de classement et de comparaison des connaissances et des compétences qu'il a offertes à tous les acteurs de l'instruction, qu'ils en soient les agents ou les bénéficiaires.

1. Le nouveau contexte éducatif

- 58 Mais, dans les premières décennies du XIX^e siècle, l'examen d'admission à la cène a cessé de jouer ce rôle de régulation, en raison du désinvestissement social dont il a fait l'objet, pour trois grandes raisons.
- 59 La première tient au mouvement général de laïcisation de la société, dans un contexte démographique et culturel nouveau : proportion croissante de catholiques dans la population, par immigration venue d'autres cantons ou de l'étranger ; apparition ou affirmation de sectes ou d'Églises séparées, ayant des pratiques particulières en matière de baptême ou de communion ; manifestations d'un athéisme naissant. La première communion cesse d'être un horizon totalement partagé, et la Classe commence à se voir confrontée au problème de familles qui refusent d'y préparer et d'y présenter leurs enfants¹⁰⁷.
- 60 Une deuxième grande raison tient spécifiquement à la mobilité toujours plus grande de la population et à l'élargissement de son cadre de vie et de travail. La signification du succès à l'examen s'en trouve affectée. Sa valeur reposait largement sur le crédit que lui accordaient les opinions locales ; elle tenait à ce que l'on savait des exigences des pasteurs, des consistoires et des conseils de communes. Dans les limites du pays même, l'opinion arrivait encore à s'y retrouver. Mais à partir du moment où la circulation des familles, des adolescents et des jeunes s'est élargie, la confusion s'est installée et des incertitudes sont apparues. Des enfants immigrerent ou reviennent de l'étranger avec des certificats de communion dont les pasteurs du pays mettent en doute le sérieux de la préparation qui a conduit à les délivrer. Tel d'entre eux n'hésite pas, en 1832, à faire repasser son examen d'admission à une jeune Neuchâteloise qui avait pourtant déjà été admise en Silésie, mais à un âge qu'il juge trop bas¹⁰⁸. Les pasteurs allemands (c'est-à-dire alémaniques) de Neuchâtel sont souvent accusés de laxisme, comme certains de leurs collègues vaudois. En 1843, une protestation est même officiellement envoyée par la Classe à un pensionnat de Königfeld, dans le pays de Bade, que fréquentent beaucoup de petits Neuchâtelois, garçons et filles, et à qui la Classe reproche de pratiquer une admission trop précoce : les dirigeants du pensionnat obéiront à cette injonction en relevant leur âge minimum, au moins pour les Neuchâtelois¹⁰⁹. Cet épisode témoigne que le cadre régional où est passé l'examen est de plus en plus inadapté aux flux migratoires croissants en provenance et en direction de cantons, régions ou pays où les niveaux d'exigence diffèrent de ceux de Neuchâtel. Dans le cadre confédéral au moins, une harmonisation s'imposera, au travers d'un nouvel examen que seule une institution supracantonale et confessionnellement neutre, l'Armée, pourra mettre en place, dans les années 1870.
- 61 Mais la raison essentielle du déclin de l'examen d'admission à la cène tient à l'évolution générale du niveau et du mode d'instruction reçue par la population et, plus particulièrement, de celle que dispensent les écoles élémentaires du pays. Celles-ci connaissent une hausse continue de leur efficacité, qui voit une accélération très sensible dans les premières décennies du XIX^e siècle, pour un ensemble de raisons qui conjuguent leurs effets : élévation de la fréquentation et, surtout, de l'assiduité annuelle ;

amélioration de l'encadrement, par la multiplication des postes d'enseignants ; parachèvement du réseau scolaire, par la création d'écoles de hameaux ou de « quartiers », dans les Montagnes ; perfectionnement des méthodes d'enseignement (nouveaux manuels, exercices, procédés pédagogiques) ; enfin, enrichissement des programmes, avec l'introduction de nouvelles matières ou l'approfondissement de matières déjà plus ou moins anciennement enseignées : grammaire et orthographe, histoire, dessin linéaire ou d'ornement, rédaction, arithmétique, géométrie, changes et arbitrages...

- 62 Cet enrichissement du curriculum – dont Neuchâtel ne donne bien sûr qu'un exemple, s'agissant d'un mouvement qui s'observe dans tout l'Occident – suscite un décalage entre le niveau d'instruction qui peut et doit être désormais évalué chez les jeunes en fin d'études, et ce qu'avait permis d'évaluer jusqu'alors l'examen d'admission à la cène. Celui-ci reposait sur trois piliers : lecture, compréhension, mémorisation, qui étaient ceux de l'enseignement conjointement donné dans le temple, en famille et dans les écoles communales ou privées. La place croissante désormais occupée par l'écrit dans le curriculum élémentaire, comme objet et/ou outil d'apprentissage, contribue tout particulièrement à dissiper l'intérêt de l'examen traditionnel dans l'évaluation, individuelle et collective, de la jeunesse. Plus généralement, l'enrichissement du curriculum et l'efficacité de l'école rendent l'examen doublement inutile : d'abord, parce qu'il ne peut plus désormais porter que sur une petite partie des compétences et connaissances attendues des enfants ; ensuite, parce que celles qu'il continue lui-même à sanctionner se trouvent atteintes par les enfants bien avant qu'ils aient atteint l'âge traditionnel de la ratification et de la communion¹¹⁰. En quelque sorte, le niveau général des enfants est devenu trop bon pour que celui de l'examen, même rendu plus exigeant au fil des siècles, reste à l'horizon d'une évaluation de l'instruction élémentaire idéalement donnée à l'ensemble d'une classe d'âge.
- 63 D'ailleurs, les classes d'âge elles-mêmes se voient alors segmentées, du fait de la séparation des sexes que commencent à pratiquer les écoles communales dans la première moitié du XIX^e siècle, et qui assignent des horizons d'exigence relativement différents aux garçons et aux filles. Les raisons de la création d'écoles séparées sont diverses. Elles sont d'ordre économique : l'enrichissement général permet de multiplier les locaux et les maîtres, et donc de dédoubler les écoles ; idéologique et moral ; mais aussi proprement éducatif : la culture commune aux deux sexes, fondée sur le couple lecture/religion, laisse place, dans un curriculum plus étoffé, à une offre plus spécialisée et sexuellement différenciée, tels les « ouvrages du sexe » et l'économie ménagère pour les filles, le dessin ou les techniques commerciales pour les garçons. La modernité pédagogique préconise alors la séparation des sexes, et on taxe d'archaïsme les communes qui s'y refusent. L'écart s'accroît ainsi entre les pratiques de l'école et celles du temple, où garçons et filles continuent le plus souvent – mais des exceptions apparaissent – à se préparer ensemble à la communion, au grand dam de certains moralistes.
- 64 En valorisant de nouveaux critères d'excellence, la pédagogie de l'enseignement élémentaire contribue aussi, par elle-même, à la métamorphose de l'examen. Les méthodes nouvelles, accordant une place croissante à la réflexion et au raisonnement, s'écartent trop des méthodes traditionnelles, qui s'appuyaient davantage sur la mémoire. Même s'il avait toujours fait appel à l'intelligence et au jugement des enfants, l'enseignement religieux et catéchétique apparaît comme pédagogiquement démodé, et ses principes d'évaluation en décalage avec ceux que l'examen pouvait mettre en œuvre

dans d'autres matières. De ce point de vue, deux disciplines font désormais figure de vedettes : le couple grammaire/orthographe et l'arithmétique, qui offrent l'une et l'autre des réservoirs inépuisables d'exercices permettant de mesurer et de comparer le niveau de compréhension et les performances des enfants. Lors des visites d'écoles du milieu du siècle, ce sont ces exercices qui, plus que tout autre, attirent désormais l'attention des inspecteurs ; en comparaison, la récitation du catéchisme apparaît tout juste bonne à « abrutir l'intelligence », selon les termes d'un inspecteur rendant compte de la visite d'une école en 1858¹¹¹. Consciente du problème, la Classe se défendait dans un autre registre, en mettant en avant une question très anciennement posée : celle des enfants à l'intelligence limitée, qu'elle jugeait exister « en masse » dans la société, et dont elle estimait que la réussite serait gravement compromise « si une bienheureuse routine ne les dispensait pas de penser »¹¹². C'était en quelque sorte opposer la réussite de tous permise par l'ancien examen, à l'échec de certains, programmé par les exigences de la modernité pédagogique.

- 65 Enfin, l'examen d'admission à la cène se trouvait dévalorisé par l'inversion de la hiérarchie des compétences pédagogiques socialement reconnues aux pasteurs et aux régents. Même si le professionnalisme des seconds a été grossièrement sous-estimé par l'historiographie radicale ou républicaine, et encore aujourd'hui universitaire, il n'en reste pas moins que les pasteurs bénéficiaient traditionnellement d'un prestige pédagogique supérieur, qui tenait à leur haut niveau de formation et à la certification de ce niveau par le passage d'un examen difficile conférant un titre internationalement reconnu. Dans la première moitié du XIX^e siècle, bien avant qu'un brevet, organisé par l'État et passé au niveau cantonal, fût exigé d'eux (1850), les régents firent valoir une compétence pédagogique spécifique en se référant ostensiblement aux « méthodes » de Pestalozzi, de Fellenberg, du P. Girard ou de l'enseignement mutuel, auxquelles ils se familiarisaient par des lectures, des expériences, des stages ou des conférences pédagogiques, instaurées à Neuchâtel en 1832. Face à cela, la pédagogie du catéchisme peinait à se renouveler. Au début des années 1840, une épreuve de catéchèse fut introduite dans l'examen d'admission des futurs pasteurs (« proposants ») ; elle consistait dans une improvisation faite devant la Classe d'une section du *Catéchisme* d'Ostervald (1702 !), prescrite vingt-quatre heures à l'avance. Elle fut supprimée en 1846, cette épreuve « n'ayant guère pu produire ce qu'on en espérait »¹¹³. L'incapacité des pasteurs à donner un contenu pédagogique à l'examen ouvrant à leur propre recrutement devait inmanquablement concourir à minorer le rôle de celui qu'ils faisaient eux-mêmes passer, et dont ils avaient été pendant près de trois siècles les ordonnateurs incontestés.
- 66 Pour analyser les métamorphoses que connaît dès lors l'examen, on peut se placer du point de vue des deux grandes institutions concernées : l'Église et l'État.

2. L'Église et les pasteurs

- 67 De 1564 à 1850, la seule prise en compte des grandes dispositions réglementaires concernant l'examen pourrait laisser croire au caractère quasi immuable de l'institution. Il n'est guère que la période des réformes de J. F. Ostervald, autour de 1700, pour apparaître novatrice dans ce domaine. Les débats et décisions de la Classe ne révèlent plus, jusqu'à la fin du siècle, que le traitement de litiges ou de demandes de dérogations relatives au passage de l'examen, au demeurant nombreux : ils touchent essentiellement au respect de certaines règles (publicité de l'instruction et de l'examen), à des conflits

entre pasteurs et paroissiens ou entre pasteurs eux-mêmes concernant la prise en charge de certains catéchumènes.

- 68 Dans la première moitié du XIX^e siècle, quelques débats et prises de positions sont liés au contrôle de l'assiduité aux catéchismes, dont on veut renforcer le caractère contraignant¹¹⁴, ou à la cérémonie de réception à la cène, dont on songe à accroître la solennité¹¹⁵. Il s'agit clairement de revaloriser une institution menacée, car simultanément, d'autres débats, plus fréquents et plus lourds de signification, abordent les problèmes posés par l'affirmation d'Églises dissidentes et, surtout, par l'intervention de l'État dans le contrôle et l'évaluation de l'enseignement élémentaire. La question de l'examen d'admission à la cène se trouve alors posée sous un angle ouvertement politique. Mais on ne doit pas conclure du relatif silence des décennies antérieures qu'il ait traduit un immobilisme dans les esprits. Mieux ou différemment que dans les débats de la Classe, on peut trouver l'expression du glissement progressif des mentalités dans les registres de catéchumènes tenus par les pasteurs. Indépendamment des analyses démographiques ou sociologiques auxquels ils se prêtent, ces registres mettent en effet en évidence, dans la longue durée, le discours, même inconscient, que tiennent les pasteurs sur le sens qu'ils donnent à l'examen et sur sa place dans l'ensemble du processus d'admission à la cène. Jusqu'en 1700 (cf. Tableau 5), les intitulés des listes de catéchumènes n'évoquent que deux phases du processus : l'examen des enfants et leur admission à la cène ; le rôle propre du pasteur est fréquemment souligné par l'emploi du pronom « je », et autres tournures personnelles¹¹⁶. Au XVIII^e siècle, les pasteurs insistent davantage sur l'instruction qu'ils donnent aux enfants, mention croissante étant faite par ailleurs de la ratification du vœu de leur baptême par les enfants eux-mêmes, tandis que l'évocation de l'examen s'estompe régulièrement¹¹⁷. Enfin, dans la première moitié du XIX^e siècle, les registres de catéchumènes ne font désormais plus référence, ni à l'instruction donnée aux enfants par le pasteur, ni à l'examen qu'il leur fait subir, mais, d'une façon impersonnelle et quasiment administrative, à la confirmation et/ou à l'admission à la cène¹¹⁸.
- 69 Observée sur deux siècles, l'évolution présente ainsi une grande cohérence. Alors qu'initialement, l'examen et l'admission à la cène sont évoqués à peu près à parité, la mention du premier perd régulièrement de l'importance avant de disparaître totalement, laissant l'aspect sacramentel du processus occuper tout l'espace du discours pastoral. Ce discours reflète, plus largement, l'évolution du sens accordé par l'ensemble des acteurs à l'examen. Jusque dans le courant du XVIII^e siècle, l'examen des catéchumènes est lesté d'exigences relatives à la culture, aux connaissances et aux compétences jugées socialement utiles selon une pluralité de critères, civils comme religieux. Au siècle suivant, les objectifs civils étant atteints par d'autres voies et évalués selon des procédures spécifiques, la première communion se replie dans la sphère proprement religieuse, acquérant par ailleurs une dimension très peu présente jusqu'alors : celle d'une fête de famille. Les positions de la Classe présentent ainsi un intéressant décalage avec la conviction des pasteurs. Au contact des réalités locales, ceux-ci ont pris individuellement acte, dès le XVIII^e siècle, des métamorphoses de l'examen et du désinvestissement éducatif dont il était l'objet. Collectivement, ils continueront pourtant à mener un combat politique, au sein de la Classe, pour conserver au plan national, contre la puissance montante de l'État, ce moyen de contrôle de l'école que confère l'examen final de ses élèves.

Tableau 5 : La place de l'examen dans le discours des pasteurs sur la première communion, 1644-1849

	Instruction		Examen		Total éducation		Ratification		Cène		Total sacrements		Total général
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N
1644-1700	0	0	25	57	25	57	0	0	19	43	19	43	44
1701-1750	7	19	10	28	17	47	1	3	18	50	19	53	36
1751-1800	6	20	3	10	9	30	4	13	17	57	21	70	30
1801-1849	0	0	0	0	0	0	10	29	24	71	34	100	34
	Total général												144

Vingt-huit paroisses au moins ont déposé aux Archives de l'État un ou plusieurs registres contenant des listes de catéchumènes. Le plus ancien remonte à 1644 ; les trois-quarts débutent entre 1677 et 1716, ce qui confirme l'intérêt collectivement porté à l'examen, à la communion et à la ratification durant cette période. Chaque liste de catéchumènes, le plus souvent annuelle, comporte un intitulé dont la formulation est entièrement laissée au choix du pasteur, ce qui fait le prix de l'analyse sérielle que l'on peut en faire dans la longue durée. Ont été relevés 73 de ces intitulés, particulièrement significatifs puisqu'ils sont empruntés, soit au titre même des registres, soit à la liste des premiers catéchumènes admis par le pasteur au moment de sa prise de fonction dans une paroisse, intitulé dont il ne change généralement plus guère par la suite.

Chaque intitulé peut évoquer une ou plusieurs des quatre phases de l'admission : 1) l'instruction donnée par le pasteur aux catéchumènes ; 2) l'examen qu'en a fait (publiquement) le pasteur ; 3) la ratification ou confirmation faite par l'enfant des vœux de son baptême (après 1700) ; 4) l'admission ou réception à la Sainte-Cène. Le tableau ci-dessus dénombre la totalité (144) des occurrences de phases mentionnées dans les 73 intitulés.

3. L'État

- 70 Dans la culture et le système politiques helvétiques, le rôle de l'État dans la métamorphose de l'examen doit s'analyser à trois niveaux, qui s'inscrivent également dans trois échelles de temps.
- 71 Le premier est celui de la commune qui constitue, dans le pays de Neuchâtel, un véritable « État dans l'État »¹¹⁹. Depuis le XVI^e siècle au moins, l'examen des élèves et, plus généralement, de l'école communale, régent compris, était assuré par des représentants de la commune, au cours de la « visite » déjà évoquée, à laquelle le pasteur était traditionnellement associé, même s'il n'était pas lui-même communier et ne participait donc pas, en droit, aux décisions de la commune concernant ses propres affaires, y compris dans le domaine scolaire. Dans les faits, on constate, commune par commune et en dehors de toute décision d'ensemble, un dessaisissement ou une minoration, progressive mais générale, du rôle et de l'influence des pasteurs dans les affaires éducatives, qui s'accélère à la fin du XVIII^e siècle. Des communes commencèrent alors à établir des programmes et règlements scolaires sans leur demander leur accord, voire même contre leur avis. Leur rôle s'affaiblit également lors des visites d'écoles.
- 72 Le second niveau est celui de l'État cantonal, dont l'intervention dans le domaine éducatif fut beaucoup plus tardive¹²⁰. Un premier ensemble de mesures ne fut pris qu'en 1826-1829. Elles prévoyaient notamment une modeste contribution de l'État au financement des écoles (6 000 F par an), avec une double contrepartie : une

institutionnalisation des traditionnelles visites, qui devaient être assurées désormais par des commissions d'éducation permanentes, aux attributions élargies ; l'établissement de statistiques scolaires, que les communes seraient tenues d'envoyer à une Commission d'État pour l'Éducation publique, créée en 1829¹²¹. Ces statistiques comportaient une rubrique consacrée au niveau des élèves dans les différentes matières enseignées ; elles permettaient désormais à une autorité nationale de disposer d'une évaluation globale, mais permettant des comparaisons locales, du niveau d'instruction de sa jeunesse scolarisée¹²². La contribution demandée aux pasteurs à l'établissement de cette statistique souleva de vifs débats au sein de la Classe ; elle arrêta une position très réservée face à un mode de contrôle qui minorait son rôle traditionnel en réduisant l'école, craignait-elle, à « une branche d'administration »¹²³.

- 73 Une nouvelle étape fut franchie en 1838, année où l'État instaura un examen systématique du niveau d'instruction des recrues militaires, à la fois en lecture et en écriture, et chargea l'Armée de le faire passer. Sur un total de 538 jeunes gens ayant fréquenté cette année-là les écoles d'artillerie, d'infanterie et de carabiniers, l'examen montra que douze ne savaient ni lire ni écrire, et sept savaient lire seulement¹²⁴. L'examen, qui se répéta jusqu'en 1843, révéla au total une soixantaine de cas analogues. L'État se retourna alors vers la Classe pour exiger des explications : comment les pasteurs avaient-ils pu admettre à la cène des jeunes gens ne sachant ni écrire, ni même lire ? La Classe répercuta la question à chacun des pasteurs concernés. Trente-quatre réponses écrites sont conservées, pour des cas signalés majoritairement en 1840 et 1841. Il ressort des explications fournies que sur ces trente-quatre cas, quinze étaient controuvés, imputables au caractère grossier et approximatif de l'examen dont les recrues avaient fait l'objet : un conscrit était ivre, deux timides (l'un d'eux perd ses moyens parce que, confie-t-il à son pasteur, « les lieutenants étaient tous autour de nous et riaient de ceux qui ne savaient pas lire »), trois savaient lire en allemand, alors qu'on leur avait présenté des livres en français, etc. Trois autres étaient inconnus des pasteurs et leur avaient été signalés par erreur. Restaient seize cas d'illettrisme plus ou moins avéré, pour lesquels les pasteurs, après avoir éventuellement convoqué les jeunes concernés, étaient en mesure de fournir des explications. Cinq étaient alémaniques et avaient été examinés et reçus par un pasteur allemand, à Neuchâtel ou à Berne : « Il nous est impossible, protesta un pasteur neuchâtelois, de faire une nouvelle éducation de tous les étrangers allemands ou autres adultes, qui remplissent nos paroisses, et la mienne en particulier »¹²⁵. Deux recrues francophones avaient également été se faire examiner dans une autre paroisse que la leur, ce qui suscita de la part de leurs pasteurs les habituelles récriminations sur le laxisme de certains collègues, et les conduisit en tout cas à se défaire énergiquement de toute responsabilité.
- 74 Ne restaient en définitive que neuf cas pour lesquels les pasteurs se sentirent personnellement responsables d'avoir admis une future recrue jugée illettrée. Dans six d'entre eux, le pasteur affirme que son catéchumène savait plus ou moins bien lire et écrire quand il l'avait examiné, mais qu'il l'avait, sans doute « faute d'exercice », oublié : « Est-ce de notre faute, s'ils perdent l'habitude et le goût de la lecture pendant quatre ans depuis qu'ils ont ratifié jusqu'à ce qu'ils soient recrues ? », ou encore : « Est-ce notre faute s'ils oublient ? Lire se perd comme toute autre chose sans exercice, surtout quand on n'est pas très fort »¹²⁶. Le septième était un « demi-imbécile », victime d'une maladie professionnelle. Chez les deux derniers, les pasteurs reconnaissaient avoir constaté eux-mêmes des capacités déficientes, mais après avoir retardé leur admission au maximum

possible, soit respectivement à 21^{1/2} et 21 ans. Ce dernier cas fait l'objet d'un rapport circonstancié, intéressant parce qu'il montre les conditions de maintien d'un analphabétisme résiduel, après trois siècles de pratique généralisée de l'examen d'admission à la cène (cf. document 4).

- 75 L'examen des recrues est donc intéressant à un double titre. D'une part, il confirme la remarquable efficacité d'ensemble du système éducatif élémentaire, après trois siècles de responsabilité partagée entre l'école, l'Église et les familles. Calculé en 1838, le taux d'illettrés chez les conscrits est au maximum de 3 % : les exigences de l'examen d'admission à la cène avaient clairement contribué à ce qu'un taux aussi bas fût atteint. D'autre part, il atteste les trois causes principales d'analphabétisme résiduel : faiblesse d'esprit des enfants, manque de pratique et d'exercice après l'examen, et mobilité de la population qui rend partiellement caduc le cadre strictement paroissial ou communal dans lequel l'enseignement était organisé, dispensé et contrôlé jusqu'alors. Quant aux principes qui avaient présidé à l'institution d'un examen des recrues et à la façon, assez désobligeante, dont l'État s'était retourné vers les pasteurs pour leur demander des explications, il est clair qu'ils traduisaient sa défiance envers l'examen traditionnel et annonçaient la création d'autres formes d'examens de fin d'études élémentaires, organisés par la seule puissance publique.
- 76 Ce processus de substitution se mit d'abord en place au niveau cantonal, au lendemain de la Révolution de 1848, qui marque à Neuchâtel la fin de l'Ancien Régime. La loi de février 1850 jeta les bases d'une administration de l'Instruction publique relativement légère, qui laissa une large place à l'autonomie communale – aux visites d'écoles, notamment – mais organisa aussi une inspection centralisée des écoles, incluant l'évaluation du niveau des élèves. Ceux-ci étaient autorisés à quitter l'école communale à l'âge de 16 ans, âge qui correspondait assez exactement à celui observé pour l'examen d'admission à la cène depuis deux siècles¹²⁷. La continuité dans ce domaine est donc remarquable, l'obligation jusqu'à 16 ans étant encore réaffirmée par la loi de 1872, avant d'être abaissée à 14 ans par celle de 1908¹²⁸. Cependant, la scolarité entre 13 et 16 ans fit l'objet de diverses modulations visant à adapter les contenus et les formes d'enseignement aux besoins spécifiques de cette tranche d'âge : furent simultanément ou successivement proposés aux enfants des deux sexes des cours du soir, des écoles d'apprentis, des écoles dites « industrielles » mais préparant aussi à des professions de services, des écoles « secondaires », etc., qui étaient autant de formes d'enseignement primaire supérieur, que certaines écoles communales avaient d'ailleurs préfiguré dès la fin du XVIII^e siècle en introduisant, pour leurs élèves les plus âgés, des cours de géographie, de changes, de dessin ou d'arpentage. Les certificats, brevets et diplômes se diversifièrent au même rythme que celui des structures d'enseignement. Le certificat de fin d'études, créé en 1889 pour être passé à 16 ans, puis à 14 ans en 1908, n'était plus qu'un examen parmi d'autres, dans un système scolaire où la coupure entre primaire et secondaire était d'ailleurs bien moins radicale que chez le voisin français, par exemple, et où la mise en scène de l'examen fut par conséquent beaucoup moins marquée. Son importance fut aussi bornée par celle d'un examen passé au niveau confédéral : l'examen des recrues.
- 77 Le troisième niveau de l'action de l'État dans le domaine des examens est en effet celui de la Confédération. La Constitution de 1874 laissait aux cantons une autonomie presque absolue sur les questions d'éducation. Non sans débats, l'État confédéral décida cependant de créer, en 1875, un examen destiné à évaluer le niveau des recrues dans l'ensemble des cantons, et en confia l'organisation à l'Armée¹²⁹. C'était étendre, en le perfectionnant

beaucoup, l'examen que Neuchâtel avait expérimenté en 1838, et que Soleure avait institué à sa suite en 1854. C'est cet examen qui, pendant plusieurs décennies, transposa et unifia au niveau confédéral l'une des fonctions qu'avait remplies l'examen d'admission à la cène dans chacune des paroisses, catholiques ou protestantes, du pays : celle d'assigner à tous les enfants d'une classe d'âge, et aux autorités chargées de les instruire, le niveau d'instruction jugé convenable par la collectivité. Cet examen, qui comportait des épreuves de lecture, dictée ou composition, arithmétique, géographie, histoire et constitution de la Suisse, poussa aussi communes et cantons à comparer leurs niveaux respectifs de succès et à s'interroger sur leurs causes, ce qui était un autre des objectifs visés.

- 78 Au total, le processus qui a vu l'examen d'admission à la cène se réduire à un contrôle de connaissances proprement dogmatiques s'est prolongé sur une bonne partie du XIX^e siècle. Ses étapes les plus marquantes ont été ponctuées par des débats politiques et par des lois, mais le processus lui-même a pris naissance dans les profondeurs de la société et s'observe, dans les faits comme dans les esprits, bien en amont, au cours du siècle précédent.
- 79 Pendant trois siècles, l'histoire de l'examen d'admission à la Sainte-Cène a été celle de l'investissement, puis du désinvestissement d'un rite sacramentel par une société soucieuse d'assigner à sa jeunesse un niveau de connaissances intellectuelles intégrées à un système de valeurs individuelles et collectives. Les aspects non-théologiques de cet examen apparaissent en effet considérables : l'âge de réception élevé, la gamme toujours plus large des savoirs exigés, le consensus pour distinguer et classer, l'idéologie du progrès individuel et collectif, la coéducation des sexes et la parité des attentes dont ils ont l'un et l'autre été l'objet, autant de traits qui – sauf peut-être le dernier – n'ont pas de rapport essentiel avec la communion eucharistique, mais sont clairement l'expression de principes et de valeurs adoptés par les démocraties locales à fondement méritocratique où ils ont été ici observés, et dont on trouverait des exemples plus ou moins analogues dans d'autres régions de la Chrétienté.
- 80 L'importance de cet examen a été exactement contemporaine de la modernité européenne, entre les Réformes et la mise en place des systèmes éducatifs nationaux. Durant cette période, il a concerné dans toute l'Europe des centaines de millions d'enfants, ce qui en fait sans doute l'examen le plus massivement passé et obtenu de l'Histoire. Indépendamment de toutes les raisons de fond qui poussaient alors les sociétés à instruire leur jeunesse, l'examen a, par lui-même, joué un rôle en permettant aux pratiques éducatives familiales, scolaires et religieuses de converger vers un même but. Par sa transparence, sa publicité, la grande stabilité de ses formes, voire de son contenu, il a permis aux pères et mères de familles, aux communiers et paroissiens, aux pasteurs et régents et, en définitive, aux enfants eux-mêmes, d'avoir une grande unité de vue sur les objectifs à viser, quelles que soient les voies – familiales, autodidaxiques, privées, publiques – pour les atteindre. Il a donc été, en tant que tel, l'agent d'un savoir minimum et d'une culture commune, tout en autorisant une réelle diversité dans les rythmes de son obtention, en fonction du sexe, de la condition sociale et des capacités intellectuelles des enfants. Analysé à la lumière de l'histoire sociale et culturelle, l'examen préalable à la première communion peut ainsi aider à comprendre la longue genèse des systèmes éducatifs contemporains et des modalités d'examens qu'ils ont inventées, dans leur opposition aux formes éducatives antérieures comme dans la permanence de certains des principes qu'ils leur ont empruntés.

ANNEXES

Document 1

Évolution des certificats d'admission à la cène

1759

Le sieur David fils de Guillaume Jacot dit Guillarmod, ayant fréquenté mes instructions publiques et particulières, j'ai remarqué en lui, non seulement des lumières et des connaissances peu communes dans la religion, mais aussi et surtout des sentiments très édifiants et dignes d'un vrai chrétien. C'est pourquoi je l'ai reçu au nombre des fidèles adultes et, en cette qualité, je lui ai accordé la liberté de participer au Saint-Sacrement de la Cène du Seigneur, ce qu'il a fait pour la première fois aux communions de Pâques de l'année 1756.

À Renan, le 8 novembre 1759

[signé] Cunier, Pasteur

Source : AEN: Fonds Jacot-Guillarmod. 3/XXVIII

1795

Élisabeth Louise Petitpierre, née le 29 janvier 1766 et baptisée le 11 février suivant, a été admise publiquement à la confirmation du voeu de son baptême et à la liberté de participer à la Sainte Cène avec les catéchumènes de notre Église aux fêtes de Pâques 1782. C'est ce que je certifie avoir extrait des registres des baptêmes et des catéchumènes de notre Église. À quoi j'ajoute que dès lors, elle a toujours pu y participer avec nous sans que rien y ait mis obstacle de notre part, ayant au contraire mérité par sa bonne conduite l'approbation de ses conducteurs spirituels.

En foi de quoi j'ai expédié et signé le présent, à Neuchâtel en Suisse, le

26 juin 1795.

D. Dardel, Pasteur

Source : BPU : Ms 2110.

1832

Frédéric Louis fils de feu Paul-Henri Godet, né le 25 octobre, baptisé le 3 décembre mil huit cent douze (1812) à Neuchâtel, a ratifié le voeu de son baptême et a été admis au Saint-Sacrement de la Cène aux fêtes de Noël mil huit cent vingt-huit (1828) le 26 décembre.

À Neuchâtel, le 11 mars 1832

Document 2

L'examen des catéchumènes : Les commentaires d'un paroissien, 1701-1712

Samedi 26 mars 1701 : « Catéchisme et examen des enfants qu'on voulait recevoir à la Sainte-Cène ».

Samedi 8 avril 1702 : « On a examiné les enfants qu'on veut recevoir. On en a beaucoup examiné, mais ils étaient des ânes ».

Samedi 7 avril 1703 : « Je fus à l'église voir examiner une quarantaine d'enfants qu'on reçut à la Sainte-Cène. Il y en avait bien peu qui sussent quelque chose ».

Samedi 15 mars 1704 : « M. Boyve [le pasteur] examina plus de 40 ou 50 enfants, qu'il reçut tous. Une partie ne savaient guère et les autres rien du tout ».

Samedi 4 avril 1705 : « J'allai à l'église entendre l'examen du grand nombre de petits babouins de la dernière ignorance qu'on examine encore une fois ».

Samedi 11 avril 1705 : « Je suis été au catéchisme. Examen des plus ignorants que jamais on ait reçus à la Sainte-Cène. Preuve de la décadence de cette Église ».

Samedi 3 avril 1706 : « Je suis allé à l'église voir examiner des enfants qu'on reçoit à la Sainte-Cène [...], ils répondaient par cœur et non par jugement ».

Samedi 23 avril 1707 : « J'allai ouïr l'examen de ceux qu'on veut recevoir à la Sainte-Cène ».

Samedi 1er mai 1707 : « M. Boyve fit le catéchisme par jugement. Très bien ».

Samedi 7 avril 1708 : « On a passé et reçu plusieurs enfants à la Sainte-Cène, qui n'étaient pas des plus ignorants ».

Samedi 12 avril 1710 : « Je fus à l'église. On examina nos ignorants d'enfants, David [son fils] étant le premier. Ils furent passés par le gros tamis, car ce n'étaient pas des gens à passer au sasset ».

Samedi 4 avril 1711 : « M. Boyve a reçu une grosse véritable troupe d'enfants qu'il a excusés le mieux qu'il a pu ».

Samedi 26 mars 1712 : « On a reçu Pierre [son fils] à la communion ».

Source : BPU : Journal de Jaques Sandoz (copie).

Document 3

Des admissions conditionnelles (1731-1745)

« Le 19 décembre 1731, j'ai proposé à Messieurs du consistoire que plusieurs des catéchumènes qui se présentent pour être admis à la communion, ne savent presque point lire ; que cependant je serais enclin à les recevoir, sous la condition et réserve expresse qu'ils apprendront à lire suffisamment pour pouvoir travailler à leur instruction particulière, par la lecture de la parole de Dieu ; que je pourrai les faire venir pour les examiner de nouveau là-dessus, quand je le trouverai à propos, et leur interdire moi seul la communion, au cas que je trouve qu'ils n'aient pas accompli la promesse qu'ils m'auront faite à cet égard ; et que pour cela, je souhaite avoir l'agrément du consistoire. Sur quoi Monsieur le Maire et les Sieurs Anciens m'ont déclaré d'une voix unanime qu'ils y donnent leur consentement, persuadés que je ne fais cela que pour le bien de la jeunesse, et d'autant plus que, si je le trouvais à propos, il ne dépendrait que de moi de ne les point recevoir jusqu'à ce qu'ils sussent lire ».

Source : AEN : « Catalogue et registre de la jeunesse qui a été examinée ès Verrières » [depuis 1669].

Document 4

Examen et acharnement pédagogique (1838)

L'une des recrues signalées en 1838 comme illettrées par l'Armée est un jeune homme de 22 ans, qui a ratifié les vœux de son baptême un an auparavant, à La Brévine. Le pasteur de la paroisse se voit interpellé et sommé de rendre des comptes, ce qu'il fait dans les termes suivants :

« En fait, il lit et écrit, mais mal. Il était mon catéchumène l'année dernière, à 21 ans. Deux ans auparavant, faute d'avoir fréquenté l'école dont, à cet âge, il ne pouvait supporter l'ennui ni la honte, il était dans une ignorance presque totale. Le refus que j'ai fait pendant ces deux années de le recevoir et de l'inscrire comme catéchumène l'a obligé à fréquenter un peu d'école. À la fin, il avait appris à lire tant bien que mal dans le Nouveau Testament et à aligner des lettres de manière à former des espèces de mots. À une visite d'école, il a écrit un thème [dictée orthographique] avec d'autres écoliers, mais le sien était si mauvais que je n'ai pas su comment m'y prendre pour le corriger.

Il a un frère qui actuellement suit mes instructions comme catéchumène. Dans un an, on me fera à son sujet la même question, et je ferai exactement la même réponse ».

Source : AEN, Série Éducation, 2/V : Examen des militaires. Réponse du pasteur Delachaux.

NOTES

1. Pierre Bovet : *Les Examens de recrues dans l'armée suisse, 1854-1913. Enquête internationale sur les examens*, Neuchâtel et Paris, Delachaux et Niestlé, 1934, p. V.
2. L'introduction la plus systématique à ces questions reste le *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, 1923 sq, dans les copieux articles qu'il consacre à « Catéchèse », « Catéchisme », « Catéchuménat », « Communion eucharistique » et « Confirmation ». Sur le monde protestant, les mêmes sujets sont abordés plus succinctement dans Pierre Gisel (Dir.) : *Encyclopédie du protestantisme*, Paris, Cerf, 1995, 1712 p. L'ouvrage historique de référence est Jean Delumeau (Dir.) : *La première communion. Quatre siècles d'histoire*, Paris, Desclée de Brouwer, 1987, 314 p. La réflexion proprement théologique consacrée aux enjeux de ces sacrements, situés dans l'histoire, a donné lieu à une littérature abondante, dans laquelle on peut citer, du côté protestant, Jean-Jacques von Allmen : « Les sacrements d'après le catéchisme de Heidelberg », *Etudes de théologie religieuse*, avril 1944, pp. 73-89 ; *Idem* : « La confirmation », *Volkskirche*, 1958, pp. 47-77 ; et surtout Lukas Vischer : *La confirmation au cours des siècles. Contribution au débat sur le problème de la confirmation*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1959, 94 p.
3. Walter Neidhart : « Nichttheologische Faktoren in Geschichte und Praxis der Konfirmation », *Theologische Zeitschrift*, 1958, pp. 282 sq. Cité par L. Vischer, *op. cit.*, p. 71.
4. Nicole Lemaitre : « Avant la communion solennelle », in J. Delumeau (Dir.), *op. cit.*, pp. 15-32.
5. Cité par L. Vischer, *op. cit.*, p. 49.
6. *L'escole paroissiale*, 1654. Cité par Dominique Julia : « La leçon de catéchisme dans *L'escole paroissiale* », in Pierre Colin, Élisabeth Germain, Jean Joncheray, Marc Venard (Dirs.) : *Aux origines du catéchisme en France*, Paris, Desclée, 1998, p. 172.
7. *Art. cit.*, p. 30.
8. Cité par Omer Henrivaux : « L'influence déterminante de la solennité de la première communion sur la catéchèse de l'enfance en Wallonie, du XVII^e siècle à nos jours » in Raymond Brodeur, Brigitte Caulier (Dirs.) : *Enseigner le catéchisme : autorités et institutions, XVI^e-XX^e siècles*, Paris/Québec, Cerf/Presses de l'université Laval, 1997, pp. 87-89. Cette idée devient un leitmotiv de la prédication catéchétique chez les catholiques comme chez les protestants. Cf. Odile Robert : « Fonctionnement et enjeux d'une institution chrétienne au XVIII^e siècle » in J. Delumeau, *op. cit.*, pp. 84-85 ; voir aussi *infra*, page 47, note 2.
9. Un bilan récent dans D. Julia : « Une catéchisation de masse » in Eggle Becchi, D. Julia (Dirs.) : *Histoire de l'enfance en Occident de l'Antiquité au XVII^e siècle*, Paris, 1998, pp. 312-327. Deux ouvrages

collectifs se situent respectivement dans un cadre français et international : P. Colin *et al*, *op. cit.*, et R. Brodeur *et al*, *op. cit.*

10. Cf. D. Julia : « La leçon de catéchisme... », *art. cit.* ; Jean-Robert Armogathe : « Théologie et didactique : la catéchèse catholique en France à l'époque moderne », *Annali di storia dell'educazione*, 1994, 1, pp. 7-15.

11. Jean Mellot : « Rite de passage et fête familiale. Rapprochements », in J. Delumeau, *op. cit.*, pp. 171-196 ; Catherine Rosenbaum : « Images souvenirs de première communion », *ibid.*, pp. 133-169 ; Dominique Lerch : « Un aspect de l'activité pastorale : les souvenirs de confirmation aux XIX^e et XX^e siècles », *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, 1978, pp. 67-83. L'approche ethnohistorique se réfère volontiers aux analyses d'Arnold Van Gennep, notamment dans *Les rites de passage*, Paris, 1909, pp. 93-163. Dans son étude sur « La vie scolaire et la première communion », A. Van Gennep soutient que « toutes les initiations exigent un enseignement préalable. Les anciennes religions, et celles des sauvages et des primitifs, ont aussi leur « catéchisme » et des périodes d'épreuves, suivies d'examens [...]. La différence ne réside que dans les dogmes, les formes et les moyens » (*Le Folklore français*, Paris, Bouquins, 1998, p. 174). Mais l'historien ne peut se satisfaire de ne voir dans la préparation à l'examen et dans l'examen lui-même que « des modalités accessoires et contingentes d'une pratique sociale unique ». (*Ibid.*) La diversité, effective mais essentielle, des « pratiques sociales » analysées par les historiens apparaît par exemple dans l'ouvrage collectif de Jean-Pierre Bardet, Jean-Noël Luc, Isabelle Robin-Romero, Catherine Rollet (Dir.) : *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, 990 p.

12. Par exemple, chez les catholiques, cf. Martine Sonnet : « Éducation et première communion au XVIII^e siècle », in J. Delumeau, *op. cit.*, pp. 115-132 ; O. Henrivaux : « Les écoles dominicales de Mons et Valenciennes et les premiers catéchismes du diocèse de Cambrai » in P. Colin *et al*, *op. cit.*, pp. 144-155 ; chez les protestants, cf. Marc Lienhard : « La première communion chez les luthériens d'Alsace du XVI^e au XX^e siècle » in J. Delumeau, *op. cit.*, pp. 255-277 ; Jean-Marc Debard : « La première communion dans la principauté luthérienne de Montbéliard du XVI^e au XVIII^e siècle », *ibid.*, pp. 279-291 ; André Encrevé : « La première communion dans le protestantisme réformé au XIX^e siècle », *ibid.*, pp. 293-311.

13. Egil Johanson : « The history of literacy in Sweden » in H. J. Graff (Dir.) : *Literacy and social development in the West*, Cambridge, 1981, pp. 151-182 ; Daniel Verry : « La première communion dans la paroisse de Phaffans, 1770-1794 », *Bulletin de la Société belfortaise d'émulation*, 1982, pp. 53-65 ; A. Playoust-Chaussis : « La vie religieuse dans le diocèse de Boulogne au XVIII^e siècle, 1725-1790 », *Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, 1976, pp. 235-236.

14. Pour une présentation d'ensemble de l'histoire de ce pays, voir : *Histoire du Pays de Neuchâtel*, Tome 2 : *De la Réforme à 1815* ; Tome 3 : *De 1815 à nos jours*, Neuchâtel, Attinger, 1991-1993, 365 et 340 p.

15. Pierre Barthel : *Jean-Frédéric Ostervald l'Européen, 1663-1747, novateur neuchâtelois*, Genève, Slatkine, 2001, 528 p. ; Jean-Jacques von Allmen : *L'Église et ses fonctions d'après Jean-Frédéric Ostervald. Le problème de la théologie pratique au début du XVIII^e siècle*, Neuchâtel, 1947, 124 p.

16. Pierre Caspard : *La Fabrique-Neuve de Cortaillod. Entreprise et profit pendant la Révolution industrielle*, Paris et Fribourg, Publications de la Sorbonne et Presses de l'Université de Fribourg, 1979, 228 p.

17. Archives de l'État de Neuchâtel (AEN) : Actes de la Classe des Pasteurs de Neuchâtel, vol. IV à XVII, 1626-1848.

18. Jonas Boyve : *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valengin depuis Jules César jusqu'en 1722*, 5 vol. Berne et Neuchâtel, 1854-1859 ; vol. II, pp. 123-124. La pratique de l'examen est en fait un peu antérieure. Elle semble faire suite à une lettre envoyée par Mélanchthon en 1541, qui demande à la Classe de Neuchâtel de faire en sorte que « avant de s'approcher de la table du

Seigneur, les fidèles doivent être bien instruits de leur foi, qu'ils soient examinés et enseignés, et que pour cet effet soit dressé un formulaire de catéchisme ». Dès 1550, les pères se voient prescrits « d'envoyer leurs enfants au catéchisme les dimanche et le jour de préparation à la Sainte-Cène », (J. Boyve, *op. cit.*).

19. Article « Catéchuménat » in : *Dictionnaire de théologie catholique, op. cit.*

20. AEN : Registre des Baptêmes et Catéchumènes de Cornaux, 1644-1654, *cf. infra*.

21. David Durand : *La vie de Jean-Frédéric Ostervald, pasteur de Neuchâtel en Suisse*, Londres, 1778, 307 p. ; Robert Grétillet : *Jean-Frédéric Ostervald, 1663-1747*, Neuchâtel, 1904.

22. On discerne dans cette innovation l'influence du piétiste luthérien P. J. Spener (1635-1705) qui conçut la confirmation comme un vœu personnel du catéchumène, et non comme la simple confession de la foi de son Église. L'influence anglicane est également patente, au travers des relations très étroites que J. F. Ostervald entretenait avec la Société royale pour la propagation de la foi (S.P.C.K.) de Londres. *Cf.* P. Barthel, *op. cit.*, partie III : « A Neuchâtel, tout est anglais », pp. 243-348. La confirmation se répandit au XVIII^e siècle en Prusse (1718), dans le Wurtemberg (1722), en Saxe (1773) ou dans le pays de Montbéliard (1732). *Cf.* Louis Coulon : *Étude historique sur l'introduction de la confirmation dans les Églises du Pays de Montbéliard*, Paris, 1894, 69 p. et J. M. Debard, *art. cit.*

23. François Clerc : *La discipline des Églises de la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin (1712)*, Neuchâtel, 1959, 70 p.

24. *La liturgie ou la manière de célébrer le service divin qui est établi dans les Églises de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*. 1^{re} éd. 1713, 5^e éd. 1799.

25. Quelques propositions de réformes furent faites, mais sans succès, à l'initiative de simples pasteurs ou des doyens de la Classe, par exemple en 1765, en 1786 ou en 1821. (AEN : Actes de la Classe ; Archives de la Classe, II, 4, F). En revanche, chaque Église paroissiale disposait d'une certaine liberté dans les modalités d'application de la réglementation.

26. Bibliothèque des Pasteurs de Neuchâtel : « Cours extrait des leçons de catéchèse de M. le Pasteur H. D. de Chaillet, en août et septembre 1822 », 1 vol. ms. de 803 ff., f.7.

27. P. Caspard : « Pourquoi on a envie d'apprendre. L'autodidaxie ordinaire à Neuchâtel (XVIII^e siècle) », *Histoire de l'éducation*, mai 1996, pp. 65-110.

28. De nombreux catéchismes ont été en usage à Neuchâtel, au libre choix des paroisses. Depuis la Réforme, les plus utilisés ont successivement été celui de Calvin, le *Catéchisme* de Heidelberg puis, au XVIII^e siècle, le *Catéchisme* d'Ostervald, et son *Abrégé* publiés respectivement en 1702 et en 1734 ; ce dernier était accompagné par un *Recueil des passages du Nouveau Testament qui servent à établir les vérités et devoirs de la religion chrétienne* qui connut, comme lui, de nombreuses éditions et une énorme diffusion. Sur ces catéchismes, *cf.* Gustave Henrioud : *Le Catéchisme d'Ostervald. Étude historique et critique*, Lausanne, 1913, 116 p. ; Henri Vuilleumier : *La religion de nos pères. Notice historique sur les catéchismes qui ont été en usage dans l'Église du pays de Vaud depuis les temps de la Réformation*, Lausanne, 1888 ; Eugène Arnaud : *Notice historique sur les deux catéchismes officiels de l'Église réformée de France, Calvin et Ostervald*, Paris, 1885, 38 p. ; Henri Champendal : *Examen critique des catéchismes de Luther, Calvin, Heidelberg, etc.*, Genève, 1858, 102 p. Quant aux cent-cinquante *Psaumes de David*, ils furent appris jusqu'au début du XVIII^e siècle dans la traduction de Clément Marot et Théodore de Bèze, mise en musique par Goudimel. *Cf.* C. Marot, T. de Bèze : *Les Psaumes en vers français avec leurs mélodies*, fac-similé de l'édition genevoise de Michel Blanchier, 1562, publié avec une introduction et des notes de Pierre Pidoux, Genève, Droz, 1986, 510 p.

29. Selon les pratiques mentionnées dans son journal par un paysan de La Chaux-de-Fonds, Daniel Sandoz, entre 1770 et 1779. Source : AEN, LRJ 55.

30. De nombreux textes manuscrits de catéchismes du XVIII^e et du XIX^e siècles sont conservés à la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) de Neuchâtel, à la Bibliothèque des Pasteurs, ou aux Archives de l'État. *Cf.* par ex : BPU, Ms 1524-49 : Catéchèses de Charles de Chaillet ; Ms 1502 : Catéchismes de M. Roques ; Bibliothèque des Pasteurs, P. 101.4.1.c.r. : Sermons et catéchismes

autographes de H. D. de Chaillet. Les textes manuscrits de sermons sont également nombreux à être conservés ; certains ont fait l'objet de publication, par les soins de leurs auteurs.

31. Théodore de Bèze citant Saint-Augustin, dans son *Épître* (1543) d'introduction aux *Psaumes en vers français*, *op. cit.*

32. Cette continuité était chargée d'une profonde valeur éducative, à laquelle les parents étaient très consciemment attachés. C'est ce qui explique les réticences, voire les oppositions qui se manifestèrent au tout début du XVIII^e siècle, lorsque la Classe voulut substituer un texte moderne à la vieille traduction de C. Marot et T. de Bèze, toujours en usage à Neuchâtel. Les paroissiens d'un village des montagnes, par exemple, refusèrent le changement et, après en avoir délibéré, firent valoir que : a) ils comprenaient très bien tous les mots de l'ancienne édition (ce dont le pasteur dépêché par la Classe dut convenir), même s'ils admettaient que certains « étaient un peu patois » ; b) si on adoptait un nouveau texte sous prétexte que la langue avait changé depuis Marot, le processus serait sans fin, car la langue française n'arrêtait pas d'évoluer ; c) et ainsi, les anciennes générations ne pourraient plus chanter à l'unisson avec les nouvelles. Cf. Alphonse Petitpierre : « Le psautier de Neuchâtel en 1700 », *Musée neuchâtelois*, 1877, pp. 258-263. La réponse citée émane des paroissiens des Brenets.

33. Entre 1770 et 1779, les trois enfants passent l'essentiel de leur temps à des travaux agricoles (faucher, vanner...), industriels (dentelle, tricotage de bas, fabrication de boucles de chaussures, horlogerie) et à des travaux ménagers, courses et services divers.

34. À titre de comparaison, le père, qui est membre du consistoire ecclésiastique de sa paroisse, assiste en moyenne annuelle à 63 sermons, 27 prières et 10 catéchismes ; la mère à 39 sermons seulement, 4 prières et 9 catéchisme.

35. BPU, Ms 1524-9 : La Côte-aux-Fées. Règlements pour les écoles, 18 avril 1802. Le pasteur « approuve ces règlements et promet de les faire appliquer autant que possible ».

36. Cf. *infra*.

37. P. Caspard : « Les trois âges de la première communion en Suisse » in J. P. Bardet, J. N. Luc, J. Robin-Romero et C. Rollet (Dir.) : *op. cit.*, pp. 173-181.

38. Théodore Buhler : « L'Age de la majorité dans l'ancien droit suisse » in *L'Enfant. Recueils de la Société Jean-Bodin*, t. 36, 1976, pp. 351-362 ; Frédéric-Samuel Ostervald : *Les lois, us et coutumes de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin*, Neuchâtel, 1785.

39. Philippe Henry : *Crime, justice et société dans la principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle (1707-1806)*, Neuchâtel, La Baconnière, 1984, 808 p.

40. AEN : Tabelles de dénombrement des populations, par communes (1752 sq.).

41. Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds : Souvenirs d'Abram-Louis Sandoz. Cf. Philippe Henry : « Un homme en vue : Abram-Louis Sandoz, 1712-1766 » in J. P. Jelmini (Dir.) : *Les Sandoz...*, *op. cit.*, pp. 146-147.

42. AEN : Fonds Jacot-Guillarmod, 3/XXVIII.

43. AEN : Fonds Jacot-Guillarmod, 11/I.

44. AEN : Fonds Jacot-Guillarmod, 11/III. L'auteur écrit du pensionnat morave de Montmirail. Elle reprend un lieu commun de la prédication catéchétique : cf. p. 31, note 2.

45. Cité par Philippe Godet : *Frédéric Godet, 1812-1900, d'après sa correspondance et d'autres documents inédits*, Neuchâtel, 1913, XVIII – 570 p. Il communique à Noël 1828 et précise que « à mesure que le moment approchait, son angoisse augmentait » (pp. 33-34).

46. Jules Paroz : *Souvenirs d'un octogénaire*, Porrentruy, Le Pré Carré, 1981, p. 56. L'idée d'une « seconde naissance » est sans doute empruntée au piétiste P. J. Spener, plus qu'à J.-J. Rousseau.

47. AEN : Fonds Jacot-Guillarmod 11/V.

48. J. Paroz, *op. cit.*, p. 40.

49. Philippe Godet : *Souvenirs de jeunesse, 1850-1874*, Neuchâtel et Paris, 1922, pp. 161-164. Il entre aux Belles-Lettres en juin 1867 et communique pour la première fois en septembre.

50. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'âge moyen d'entrée dans l'apprentissage de l'horlogerie est de 14 ans et demi, la durée moyenne de cet apprentissage étant de 37 mois. Source : Estelle Fallet : « Des modalités de l'apprentissage dans l'horlogerie à Neuchâtel, 1740-1810 » in Gérard Bodé, Philippe Marchand (Dirs.) : *Formation professionnelle et apprentissages (XVIII^e-XX^e siècles)*, Lille-Paris, Revue du Nord et INRP, 2003, pp. 79-97. Pendant la première moitié du siècle suivant, dans un échantillon de branches diverses (commerce, artisanat, services...), l'âge moyen d'entrée des garçons en apprentissage est d'un peu plus de 16 ans, mais sa durée est plus courte. Cf. P. Caspard : *Les changes linguistiques...*, *op. cit.*, p. 34. Dans les deux cas, l'âge moyen de sortie de l'apprentissage est proche de l'admission à la cène, même si les écarts à cette moyenne ne sont pas négligeables.

51. M. Sonnet : « Éducation et première communion », *art. cit.* pp. 115-117 ; O. Henrivaux : « L'influence... », *art. cit.*, p. 98. Les offres et demandes d'emplois parues dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* entre 1750 et 1850 montrent que les jeunes n'ayant pas encore communiqué minorent leurs exigences salariales.

52. Claude Carpentier : *Histoire du certificat d'études primaires. Textes officiels et mise en œuvre dans le département de la Somme*, Paris, L'Harmattan, 1996, 330 p. ; Patrick Cabanel : *La République du certificat d'études. Histoire et anthropologie d'un examen (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Belin, 2002, 320 p.

53. Cf. *infra*, tableau 5.

54. Alphonse Petitpierre : *De l'émigration des jeunes filles de la Suisse romande et en particulier des jeunes Neuchâteloises*, Neuchâtel, 1986, 64 p. ; Alain Maeder : *Gouvernantes et précepteurs neuchâtelois dans l'Empire russe (1800-1890)*, Neuchâtel, *Cahiers de l'Institut d'histoire*, n° 1, 1993, 144 p.

55. A. Playoust-Chaussis, *art. cit.*, p. 236.

56. D. Verry, *art. cit.*, p. 58.

57. M. Lienhard, *art. cit.*, pp. 262-265.

58. J. M. Debard, *art. cit.*, p. 285.

59. Celles-ci étant cependant loin d'être uniformes. Les jansénistes, par exemple, se livrent à une véritable « apologie du retard » dans l'admission des enfants à la cène. Cf. O. Robert, *art. cit.*, p. 93.

60. AEN : Actes de la Classe, 1765.

61. P. Caspard : « L'enfance, l'adolescence, la jeunesse : pour une économie politique des âges depuis l'époque moderne », *Carrefours de l'éducation*, 1999, 7, pp. 186-204.

62. Au moins jusque dans les premières décennies du XIX^e siècle, où l'on commence à séparer systématiquement filles et garçons.

63. En l'absence de signatures apposées dans les registres de mariages, le constat repose, entre autres, sur la capacité des ouvriers et ouvrières de la manufacture d'indiennes de Cortaillod à signer leurs contrats de travail (1752-1819).

64. Plusieurs exemples dans AEN, Actes de la Classe.

65. *L'Émile* (1762), livre 2.

66. Une interprétation de ce mouvement dans P. Caspard : « Les trois âges... », *art. cit.*, pp. 76-77.

67. Les principes de cette distribution des prix varient d'une commune à l'autre. Telle d'entre elles (Cortaillod) donne la même petite somme d'argent à tous les enfants présents le jour de la visite ; remontant au XVII^e siècle, cette pratique est réprouvée comme archaïque par les pédagogues au début du XIX^e siècle. Plus nombreuses sont celles qui ne délivrent des prix qu'aux meilleurs, matière par matière, telle Serrières, qui rend ainsi compte de la visite faite en 1795 dans son école, comptant 23 garçons et 17 filles âgés de 5 à 17 ans. « On a procédé à la lecture, elle va faiblement ; on a distribué 2 prix sur 19 lectures. On a dicté un thème [dictée orthographique], 14 écoliers l'ont écrit ; on a distribué deux prix. On a dicté une multiplication, 3 l'ont fait, et une addition, 2 l'ont fait. On a fait un tour de récitation du catéchisme expliqué. Les prières et les cahiers d'écriture ont été examinés et les prix adjugés ». Cité par Édouard Quartier-la-Tente : *Le Canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 6 vol., 1893-1925. Vol. 1 : *Le district de Neuchâtel*, p. 419.

68. D'après les listes d'écolages payés par une entreprise textile aux enfants de ses ouvriers. Sur 335 enfants observés entre 1785 et 1810, ceux des ouvriers qualifiés passent à la grande école à un âge compris entre 9 et 13 ans ; ceux des ouvriers non qualifiés, entre 9 et 16 ans. Source : AEN, Fonds de la Fabrique-Neuve de Cortaillod, Papiers divers.

69. AEN : Actes de la Classe, 1786.

70. AEN : Manuels de la commune de Travers, 1805.

71. BPU, Ms 1524-9 : La Côte-aux-Fées. Règlement pour les écoles de 1802 : « Comme ils n'auront pas été assujettis aux mêmes règles que ceux qui auront demeuré toute l'année dans la paroisse, il est juste qu'ils soient placés, les garçons à la suite des garçons, les filles à la suite des filles ».

72. AEN : Journal de D. Sandoz, années 1773, 1775 et 1777. Cette dernière année, c'est le fils cadet qui, le 14 novembre, se rend à la cure avec son père pour se faire inscrire comme catéchumène. Né le 19 septembre 1760, il n'a jamais fréquenté l'école mais s'est livré, parallèlement à divers travaux agricoles et services domestiques, à la fabrication de dentelle (1770-1773) puis à l'horlogerie (fabrication de mouvements, puis de pignons). Pour tester ses capacités en lecture, le pasteur lui fait lire dans l'*Ancien Testament* un texte de circonstance, sans doute dans la version de J. F. Ostervald, dont la traduction de la Bible a été publiée en 1744 : « 1. Mes enfans, écoutez les instructions de votre pere, & soyez attentifs, afin que vous connoissiez la prudence. 2. Car je vous propose une bonne doctrine ; n'oubliez donc pas mes leçons. 3. J'ai été un enfant chéri de mon pere, & le fils unique de ma mere ; 4. Mon pere m'enseignoit & me disoit : que ton cœur retienne mes paroles ; garde mes commandemens, & tu vivras. 5. Acquiens la sagesse, & la prudence ; ne l'oublie pas, & suis constamment les paroles de ma bouche. 6. Ne l'abandonne pas, & elle te gardera ; aime-la, & elle te conservera. 7. La principale chose, c'est la sagesse ; acquiens-la, recherche la prudence au dessus de toutes choses ». Le test étant concluant, il peut faire ses six semaines, ratifie le 27 décembre et communie le dimanche 28.

73. En 1846 encore, l'admission d'un garçon de 18 ans et demi lui est refusée parce « qu'il n'a appris ni le *Catéchisme*, ni les *Passages* », deux ouvrages d'Ostervald de 1734. Il est vrai qu'il ne sait non plus ni lire ni écrire. AEN : Actes de la Classe, 1846.

74. BPU, Ms 1524-9.

75. *Ibid.* La reformulation comme preuve de compréhension constitue un critère très classique d'évaluation à toute forme d'examen. C'est elle aussi qui inspire les *Histoires de la Bible* de Johann Hübner, *best seller* publié pour la première fois à Leipzig en 1714, dont la traduction française fut très répandue à Neuchâtel durant tout le XVIII^e siècle et au delà. Son originalité est de permettre aux parents d'être eux-mêmes les examinateurs de leurs enfants. Très proche du texte des deux *Testaments*, chacune de ces cent quatre histoires est en effet suivie « de demandes sans réponses, afin qu'on n'en abuse pas pour les apprendre par cœur [...]. Et lorsqu'un enfant revenant de l'école se vante à la maison d'avoir bien appris sa leçon, tout père ou mère, qui sait lire, est en état de voir, par le moyen de ces demandes, s'il dit la vérité ». (Introduction). Des écoles communales l'utilisent comme manuel au moins jusqu'au début du XIX^e siècle. Cf. AEN, Manuels de la commune de Saint-Blaise, 25 mars 1804.

76. Par exemple, le pasteur de la paroisse des Verrières en 1731, cf. *infra*.

77. AEN : Série Éducation 2, V : Examen des militaires.

78. Préparant sa communion à Bâle pour Pâques 1855, le Neuchâtelois Louis Martin rapporte qu'il fréquente le catéchisme tous les jours de la semaine, de 6 à 8 h : « Pour chaque jour, il faut apprendre et réciter une dose respectable de versets bibliques et faire une composition sur les leçons précédentes ». AEN : LRJ 40, Souvenirs de Louis Martin. Mais dès 1767, un autre Neuchâtelois, fils de paysan venu apprendre l'horlogerie à Bâle, rapporte que dans la préparation des francophones à la communion, le pasteur français de la ville « leur demande de toujours écrire toutes les demandes qu'il leur fait et de les composer à la maison, ce qui lui prend un peu de temps ». AEN, Fonds Jacot-Guillarmod, 3/XVII. Bâle est une destination très fréquentée par les jeunes Neuchâtelois envoyés en séjour linguistique. Sur le contexte bâlois de préparation à la

cène, cf. Christine Burckhardt-Seebass : *Konfirmation in Stadt und Landschaft Basel. Volkskundische Studie zur Geschichte eines Kirchlischen Festes*, Bâle, 1975, 222 p.

79. Par exemple, en 1774, les soixante catéchumènes de La Chaux-de-Fonds sont interrogés publiquement dans le temple le mercredi 14, le vendredi 16, le dimanche 18 et le mercredi 21 décembre, avant de ratifier le vœu de leur baptême le vendredi 23 et de communier pour la première fois le dimanche 25. Dans la famille du paysan Daniel Sandoz, où aucun enfant n'est catéchumène cette année-là, ont assisté aux interrogations le père (4 fois), la fille (3 fois), la mère et les deux garçons (2 fois chacun). Source : AEN, Journal de Daniel Sandoz.

80. Il est bien entendu exclu que l'examen de soi-même aboutisse à un verdict flatteur ! Il doit nécessairement conduire l'enfant à « se condamner soi-même ».

81. Évolution et variations sont sensibles au travers de la littérature destinée aux communiantes et catéchumènes, par exemple : Jean Claude : *L'examen de soi-même pour bien se préparer à la communion*, Genève, 1682, 2e éd., 132 p. ; Jean-Rodolphe Ostervald : *Les devoirs des communiantes*, La Haye, 1740, 3e éd., 303 p. (Nombreuses rééd. jusqu'au XIX^e siècle) ; *Idem* : « Lettre à une cousine à l'occasion de sa première communion », Manuscrit, Bibliothèque des Pasteurs, P. 106. 6.11. ; Anonyme : *Examen abrégé de ce que doit faire chaque chrétien pour participer dignement à la Sainte-Cène*, Le Locle, s.d. (c. 1800), 152 p. ; Henri-David de Chaillet : « Cours extrait des leçons de catéchèse données à G. A. Petitpierre, en août et septembre 1822 ». Un vol. ms. de 803 ff. Bibliothèque des Pasteurs, 14863, 81.9 ; Charles Rochat : *Examen de soi-même pour se préparer à chaque communion*, Lausanne, 3e éd., 1825, 72 p. ; Jean-Augustin Bost : *Catéchumènes et communion*, Genève s.d. [c. 1850], 62 p.

82. J. R. Ostervald, *op. cit.*, pp. 64-73.

83. J. Claude, *op. cit.*, p. 83.

84. *Idem*, p. 109. L'ouvrage de J. R. Ostervald reprend la même idée, dans des termes très voisins : « L'examen de soi-même doit nous faire comparer l'état dans lequel on se trouve actuellement avec celui dans lequel on se rencontrait auparavant » car « on empire quand on persévère dans quelque mauvaise habitude que ce soit », *op. cit.*, pp. 23-63.

85. H. D. de Chaillet : « Cours... », *op. cit.*, f. 787.

86. *Idem*, f. 795.

87. P. Caspard : « Pourquoi on a envie d'apprendre... », *art. cit.*, pp. 95-97.

88. J. R. Ostervald, *op. cit.*, p. 63.

89. Dès avant les Lumières, l'idéologie du progrès est intimement présente dans la conscience commune. Cf. P. Caspard : « Éducation et progrès. Ce que disent les écrits personnels », *Musée neuchâtelois*, octobre 1996, pp. 273-289.

90. Par ex : O. Henrivaux : « L'influence déterminante... », *art. cit.*, p. 93 ; J. Mellot, *art. cit.*, p. 175.

91. BPU, Ms 1473 : « Catéchumènes dès février 1819. Lignièrès ». Ce petit registre, tenu par le pasteur, énumère et classe les enfants « qui récitent le passage » [c.a.d. les *Passages* de J. F. Ostervald, cf. *supra*] ou « qui récitent le catéchisme » du même Ostervald, et comporte quatre colonnes d'appréciation : Excuses, Absences, Négligences, Inconduites.

92. Cf. p. 25, note 4.

93. Bibliothèque de la ville du Locle : Journal de Jaques Sandoz. Sur ce personnage, voir Jean-Pierre Jelmini (Dir.) : *Du Moyen Âge au troisième millénaire : les Sandoz*, Hauterive, Attinger, 2000, pp. 144-145.

94. Son exemple est loin d'être isolé, les témoignages abondant sur « l'inimaginable entêtement des paysans de nos montagnes » à se mêler des affaires religieuses sous tous leurs aspects, comme s'en plaint J. F. Ostervald en 1700 (cité par R. Grétilat, *op. cit.*, p. 57).

95. Au milieu du XVIII^e siècle, les prix de pension annuels demandés par les pasteurs sont de 12 à 13 Louis d'or, soit 288 à 312 livres tournois ; à la fin du siècle, ils atteignent le double. Or, les pasteurs ont fréquemment plusieurs pensionnaires, romands ou alémaniques. En 1767, le pasteur Jonas de Géliou instruit autant de pensionnaires que de catéchumènes (huit) ; cf. J. de Géliou :

« Journal de mes agissions, 1760-1824 », AEN : Fonds Henri-Louis Henriod, 1083 ff. Sur l'économie des prises en pension, voir P. Caspard : *Une pratique éducative, XVII^e - XIX^e siècles : les changes linguistiques d'adolescents*. Numéro spécial de la *Revue historique neuchâteloise*, 2000, 1-2, 85 p.

96. Trois témoignages particulièrement riches sur la vie et les occupations quotidiennes de pasteurs au XVIII^e siècle : Théophile-Rémy Frêne : *Journal de ma vie*, éd. et prés. par André Bandelier, Porrentruy et Bienne, 5 vol., 1993 sq. ; Jonas de Géliou, *op. cit.* ; Charly Guyot : *La vie intellectuelle et religieuse en Suisse française à la fin du XVIII^e siècle. Henri-David de Chaillet, 1751-1823*, Neuchâtel, 1946, 406 p.

97. En 1759, au lendemain de son premier examen de catéchumènes, un jeune pasteur constate « qu'on [les communiers] lui sait gré du soin qu'il prend de l'instruction qu'il a soin [sic] de donner à la jeunesse. On souhaiterait qu'il fit quelques sermons sur l'éducation des enfants, qui est assez négligée à Colombier, et à laquelle son prédécesseur ne s'appliquait guère [...]. On dit qu'ils lui feront dans peu un cadeau qui ne sera pas de paille ; on dut en parler hier en communauté assemblée ». (« Une lettre de Daniel Courvoisier », *Musée neuchâtelois*, 1874, pp. 149-151). En 1777, le pasteur de La Chaux-de-Fonds reçoit de chacun des catéchumènes des cadeaux d'une valeur de quelques Livres tournois au moment de leur inscription en novembre, et, après leur réception à Noël, la « société » des 41 nouveaux communians lui offre collectivement 6 écus neufs, soit 36 Lt (Source : Journal de D. Sandoz). Pour cette seule activité, son gain total est donc de 100 à 150 Lt, à comparer aux quelque 350 Lt de salaire annuel d'un manoeuvre. L'examen ouvrant à la communion avec le corps du Christ est aussi un service marchand qui a un coût et un prix, comme tout autre.

98. J. F. Ostervald : *Traité des sources de la corruption qui règne aujourd'hui parmi les chrétiens*, Amsterdam, 1699. Le chapitre « Source V : l'éducation », pp. 390-436, pose les principes de la future réforme de la catéchèse et de l'examen des catéchumènes.

99. D'après son journal, le pasteur Jonas de Géliou reçoit chaque année à Noël tous les catéchumènes qu'il a inscrits en novembre. Mais on rencontre des exemples de catéchumènes refusés au terme même de leurs six semaines : 2 à Couvet à Noël 1762 (« ils n'étaient pas suffisamment instruits ») ; 9 à Boudry à Noël 1822 (« à cause de leur ignorance ») ; 3 à Neuchâtel à Noël 1827. AEN : Actes de la Classe.

100. AEN : Actes de la Classe ; Registres de catéchumènes, par paroisses : *passim*.

101. C'est le cas à Boudry en 1822 (voir note *supra*) ou à Colombier en 1844. Refusé par le pasteur de sa paroisse, le catéchumène peut aussi chercher à se faire inscrire et recevoir dans une autre, réputée moins exigeante, voire dans un canton ou un pays voisin, comme la principauté puis région de Montbéliard. Des affaires de ce genre remontent régulièrement à la Classe, qui s'efforce, depuis la fin du XVII^e siècle, de faire respecter strictement la « carte scolaire » en matière de catéchèse.

102. AEN : Registres des baptêmes et catéchumènes de Colombier-Auvernier.

103. L. Vischer, *op. cit.*, p. 50.

104. AEN : Actes de la Classe (septembre 1800). Dans ce genre de situation, l'ordre selon lequel doit procéder le pasteur est de : 1) instruire la fille en particulier ; 2) lui faire faire pénitence ; 3) l'admettre à communier, si elle est jugée suffisamment instruite ; 4) publier les bans ; 5) célébrer le mariage, dans le cas, le plus simple et le plus fréquent, où le garçon est prêt à « réparer sa faute ».

105. AEN : Actes de la Classe, *passim*.

106. AEN : Actes de la Classe, 1787.

107. AEN : Actes de la Classe, 1804, 1805, 1824, etc. Les récalcitrants peuvent être traduits devant le Consistoire seigneurial.

108. Cette jeune fille, née le 15 octobre 1815 à Boudry (Neuchâtel), a ratifié le 17 mai 1829 à Gottesberg en Silésie, avant de revenir dans son pays. Son pasteur, qui juge « qu'elle était fort

jeune à l'époque », l'oblige à faire ses six semaines, à ratifier une deuxième fois le vœu de son baptême, avant de la ré-admettre à la cène le 28 décembre 1832 (AEN : Actes de la Classe, 1832).

109. AEN : Actes de la Classe, 1843. Les pasteurs se plaignent que « l'institut morave de Königsfeld admet à la communion des jeunes gens de notre pays à un âge bien inférieur à celui qui est de règle parmi nous ».

110. Un bon exemple de ce décalage est donné par le fils d'un épicier neuchâtelois qui se rend en 1850 dans l'institut de Königsfeld évoqué plus haut. Il suit avec succès tout l'enseignement, notamment religieux, mais, né en avril 1838, il ne peut ratifier aux cènes de Pâques 1852, « car sa jeunesse y mettait obstacle » (suite aux protestations de la Classe ; *cf. supra*). Il ne fera finalement sa première communion qu'à Pâques 1855, à Bâle. Ce retard lui inspire des commentaires acerbes sur le caractère artificiel de l'âge auquel est maintenue la ratification, alors qu'il estime « être depuis longtemps un adolescent » (AEN : Souvenirs de Louis Martin, LRJ 40). Dès le milieu du XVIII^e siècle, la Classe de Neuchâtel avait tenu à maintenir un âge minimum élevé, sans rapport avec l'acquisition du niveau de connaissances qui l'avait antérieurement justifié ; il s'agissait essentiellement de garder sous son contrôle l'adolescence, âge de tous les dangers, dont celui de l'éloignement de la foi. Toutes les Églises eurent alors des préoccupations analogues. L'Église catholique choisit, en 1910, de dissocier une première communion « privée » (vers 7-8ans) et une communion « solennelle », passée au même âge qu'aux siècles précédents (13-14 ans).

111. AEN : Direction de l'Instruction publique, 25 : Observations faites par M. M. les Commissaires du gouvernement délégués aux examens des écoles primaires du Canton de Neuchâtel.

112. Cité par A. Schwitzguébel-Leroy : « Le système scolaire neuchâtelois vers la fin de l'Ancien Régime » in *Histoire de l'Université de Neuchâtel*, t. 1, *La première Académie, 1838-1848*, Neuchâtel, Attinger, 1988, p. 27.

113. AEN : Actes de la Classe, 1846.

114. AEN : Actes de la Classe, 1811, 1820, 1826, 1834, 1836, 1839.

115. AEN : Actes de la Classe, 1838 et 1839.

116. Par exemple : « J'ai interrogé et admis » (1644) ; « J'ai examiné » (1688) ; « Les enfants que j'ai admis après les examens que j'en ai fait » (1693).

117. Par exemple : « Catéchumènes qui ont été admis après avoir rendu publiquement raison de leur foi » (1702) ; « Catéchumènes qui ont été instruits et admis » (1716) ; « Rôle des enfants admis à la communion après l'instruction et les examens ordinaires » (1742) ; « Ont été admis après l'examen et la ratification ordinaires » (1772).

118. Par exemple : « Registre des admissions à la Sainte-Cène » (1824) ; « Ont été reçus à la confirmation du vœu de leur baptême » (1849). L'impersonnalisation des intitulés rejoint celle des certificats d'admission ; *cf. supra*, document 1.

119. Jean-Pierre Jelmini : « La vie publique dans les communautés rurales de Neuchâtel au XVIII^e siècle, établie d'après les documents de Dombresson et de Travers », *Musée neuchâtelois*, avril 1972, pp. 135-174 ; *Des chartes de franchises à la nouvelle constitution : une histoire des institutions neuchâteloises*, Numéro spécial de la *Revue historique neuchâteloise*, juillet-décembre 2002, 274 p.

120. C'est cet échelon - à dimension comparatiste, dans le contexte suisse - qui est privilégié dans le recueil de Lucien Criblez, Rita Hofstetter, Carlo Jenzer, Charles Magnin (Dirs.) : *Une école pour la démocratie. Naissance et développement de l'école primaire publique en Suisse au XIX^e siècle*, Berne, Peter Lang, 1999, 376 p.

121. A. Schwitzguébel-Leroy, *op. cit.* ; P. Caspard : « Pourquoi l'État s'est-il intéressé à l'éducation ? (1750-1830) », *Musée neuchâtelois*, juillet 1994, pp. 93-105.

122. AEN, séries « Éducation » et « Direction de l'Instruction Publique ». Deux rapports font la synthèse des données collectées à cette époque : Frédéric de Rougemont : *Rapport de la Commission d'État pour l'Éducation publique sur ses travaux depuis sa fondation en 1829 jusqu'au printemps 1833*, Neuchâtel, 1833, 92 p. ; *Idem* : *Rapport sur l'état de l'éducation dans la Principauté de Neuchâtel en 1837*, Neuchâtel, 1838, 220 p. + tableaux.

123. Le secrétaire de la Classe précise en février 1846 : « Ce n'est pas par les puérils jeux de la statistique et des moyennes qu'on peut apprécier les effets moraux et intellectuels d'une institution », AEN : Archives de la Classe des Pasteurs.

124. AEN : Série Éducation : Examen des militaires ; Actes de la Classe, 1838 sq.

125. AEN : Série Éducation : Examen des militaires.

126. *Ibid.*

127. Toutefois, alors que, pendant toute cette période, l'âge d'entrée et de sortie des filles du système scolaire avait constamment été, de par la volonté des acteurs, inférieur d'au moins une demi-année à celui des garçons, la nouvelle législation imposa un âge identique pour l'un et l'autre sexes, sans tenir compte de leur différence de maturité.

128. Anne-Françoise Jeanneret : « Panorama de l'école neuchâteloise au XIX^e siècle » in *Histoire de l'Université de Neuchâtel*, t. 2 Hauterive, Attinger, 1994, pp. 7-27.

129. P. Bovet, *op. cit.* ; Werner Lustenberger : *Les examens pédagogiques des recrues. Une contribution à l'histoire de l'école en Suisse*, Chur/Zürich, Editions Rüegger, 1997, 301 p.

RÉSUMÉS

Cet article propose la première analyse systématique de ce qu'a été, pendant près de trois siècles, l'examen auquel devaient réussir les jeunes chrétiens pour être admis à la communion eucharistique. Analysée dans un cadre régional, celui de la Principauté protestante de Neuchâtel (Suisse), l'histoire de cet examen révèle la part considérable des facteurs non-théologiques dans les objectifs assignés aux enfants des deux sexes, comme dans la réussite dont ils témoignent. Les divers acteurs sociaux ont en effet voulu qu'au travers de cet examen fût dessiné, pour l'ensemble de la jeunesse, un même horizon de connaissances et de compétences intellectuelles que la famille, l'école et l'Église devaient concourir à faire atteindre. Ainsi conçu, l'examen s'est avéré d'une efficacité remarquable. Dès les années 1830, le taux d'illettrés est inférieur à 3 % chez les jeunes conscrits, alors que l'État commence seulement à s'intéresser à l'instruction publique et à construire ses propres dispositifs d'évaluation, de certification et de contrôle qui finiront, plus tard dans le siècle, à cantonner l'examen d'admission à la cène dans la sphère proprement religieuse.

This article offers the first systematic analysis of what was the nearly three century old examination young Christians had to pass to take part in the eucharistic communion. The history of this examination which is analyzed in a regional context (that of the principality of Neuchâtel, in Switzerland) reveals how great the amount of non theological factors was in both the attainment targets set for children of both sexes and the success met at the exams. There was a social willpower to provide all young people with a common background of knowledge and intellectual skills that the family, the school and the church contributed to developing. Thus devised, the examination proved to be remarkably effective. As early as 1830 the rate of illiterate people went below 3% among the young conscripts at a time when the State only started tackling public sector education and putting together its own appraisal devices, certification and tests, restricting later on during the century the entrance examination to Holy Communion to the strictly religious sphere.

In einem zeitlich weit gefassten Durchlauf durch drei Jahrhunderte versucht der Beitrag erstmals die Entwicklung der Prüfung systematisch darzustellen, der sich junge Christen im Rahmen der Vorbereitung auf die Konfirmation unterziehen mussten. Regionaler Bezugsrahmen ist die protestantische Gemeinde von Neuenburg (Schweiz). Dabei wird deutlich, dass nicht theologische Faktoren sowohl bei der Festlegung der Unterrichtsinhalte für beide Geschlechter als auch bei der Bewertung der Prüfungsergebnisse eine bedeutende Rolle spielen. Es ging den sozialen Akteuren offensichtlich darum, mit Hilfe dieser Prüfung für die gesamte Jugend einen identischen Bildungshorizont abzustecken, um dessen Erreichung man sich in Familie, Schule und Kirche beständig bemühen sollte. Die so konzipierte Prüfung erwies sich als ausgesprochen wirkungsvoll. Seit den 1830er Jahren liegt der Prozentsatz der Schreibunkundigen bei den Rekruten unter 3%, obwohl die Bemühungen um eine allgemeine Schulbildung von staatlicher Seite gerade erst beginnen. Entsprechende Evaluationen, Leistungskontrollen und Abschlusszertifikate stecken noch in den Kinderschuhen, führen dann aber im Laufe des 19. Jahrhunderts dazu, dass die Konfirmandenprüfung immer mehr in die eigentliche religiöse Sphäre verwiesen wird.

INDEX

Index chronologique : XIXe siècle, XVIe siècle, XVIIe siècle, XVIIIe siècle

Mots-clés : catéchisme, éducation religieuse, examen, niveau des élèves

Index géographique : Neuchâtel (canton), Suisse

AUTEUR

PIERRE CASPARD

Service d'histoire de l'éducation

INRP/CNRS